



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 27 mai 2025 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 19 mai 2025, s'est réuni le mardi 27 mai 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX <i>(sauf DCC25-048)</i>
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN <i>(sauf DCC25-045 et DCC25-047 à DCC25-057)</i>
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL <i>(donne pouvoir à MME Mireille COLLEAUX)</i>
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	MME Jeanne LORON
JANZE	MME Isabelle CEZE <i>(donne pouvoir à M Pierric MOREL)</i>
	MME Anne JOULAIN <i>(donne pouvoir à M François GOISET)</i>
	MME Martine PIGEON <i>(donne pouvoir à M Jean-Paul BOTREL)</i>
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL <i>(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)</i>

Nombre d'élus communautaires :

DCC25-038 à DCC25-044 et DCC25-046 : 37 votants ; 32 présents ; 5 pouvoirs

DCC25-045 – DCC25-047 – DCC25-049 – DCC25-051 – DCC25-053 – DCC25-054 :

36 votants ; 31 présents ; 5 pouvoirs

DCC25-048 : 34 votants ; 30 présents ; 4 pouvoirs

DCC25-050 : 35 votants ; 31 présents ; 5 pouvoirs ; 1 ne prend pas part au vote (Mme C.BADOUD)

DCC25-052 : 35 votants ; 31 présents ; 5 pouvoirs ; 1 abstention

DCC25-055 à DCC25-057 : 35 votants ; 30 présents ; 5 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 25 mars 2025

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
M.RESTIF Cabinet TEHOP	TRANSITION ENERGETIQUE
	1 PRÉSENTATION DE L'ETAT DES LIEUX SUR LA PRISE EN COMPTE ACTUELLE DE LA SOBRIETE DANS LES POLITIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUITE
	2 PRÉSENTATION DE L'ETAT DES LIEUX DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) -RESTITUTION DES AUDITS
M.CORNILLAUD	HANGART
	3 ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU HANGART - 2025-2030
M.CALLARD	COMMANDE PUBLIQUE
	4 ADOPTION DE LA STRATEGIE D'ACHAT PUBLIC DURABLE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUITE
M.BORDIER	MOBILITE
	5 PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PMS) : APPROBATION DEFINITIVE DU DOCUMENT SUITE AUX CONSULTATIONS
	6 REGLEMENT DU SERVICE DES LIGNES REGULIERES MOBILIFEES, APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2025
	7 REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) MOBILIFEES, APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2025
M.BORDIER	HABITAT
	8 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : VALIDATION DU BILAN A MI-PARCOURS 2022-2024 ET PERSPECTIVES 2025-2027

	NUMERIQUE
M.GODET	9 ADHESION DU FABLAB COMMUNAUTAIRE « LA FABRIQUE » AU RESEAU FRANÇAIS DES FABLABS (RFFLABS)
	10 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ENCADRANT LE PRET DU MATERIEL PEDAGOGIQUE (INFORMATIQUE ET FABRICATION NUMERIQUE) PAR LES ACTEURS ET PARTENAIRES NUMERIQUES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUME-RIQUE SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ
	11 ACCEPTATION D'UN DON D'UNE MINI-FRAISEUSE DE PRECISION A DESTINATION DU FABLAB COMMUNAUTAIRE "LA FABRIQUE"
	FINANCES
M.SORIEUX	12 VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL, N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES, N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT, N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	RESSOURCES HUMAINES
M.CORNILLAUD	13 SERVICE PETITE ENFANCE JEUNESSE – RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
	ASSAINISSEMENT - SPANC
M.HENRY	14 RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024
	15 RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOIS DE TEILLAY - 2024
	16 MONTANT DES REDEVANCES 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPLEMENT
	PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE
MME RUPIN	17 DEMANDE DE LABELLISATION DU SIJ (SERVICE INFORMATION JEUNESSE) AUPRES DE LA REGION BRETAGNE PAR DELEGATION DE L'ETAT
	URBANISME
M.GALLARD	18 REVERSEMENT PAR LA COMMUNE D'AMANLIS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR L'EXTENSION DE LA TRANCHE 3 DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY
	ASSEMBLEES
M.GALLARD	19 REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ENTRE LES COMMUNES SUR LA PROCHAINE MANDATURE
	20 REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – COMMISSION TERRITORIALE EMPLOI FORMATION INSERTION (CTEFI) DE L'ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC25-038

OBJET : PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES LIEUX SUR LA PRISE EN COMPTE ACTUELLE DE LA SOBRIÉTÉ DANS LES POLITIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ

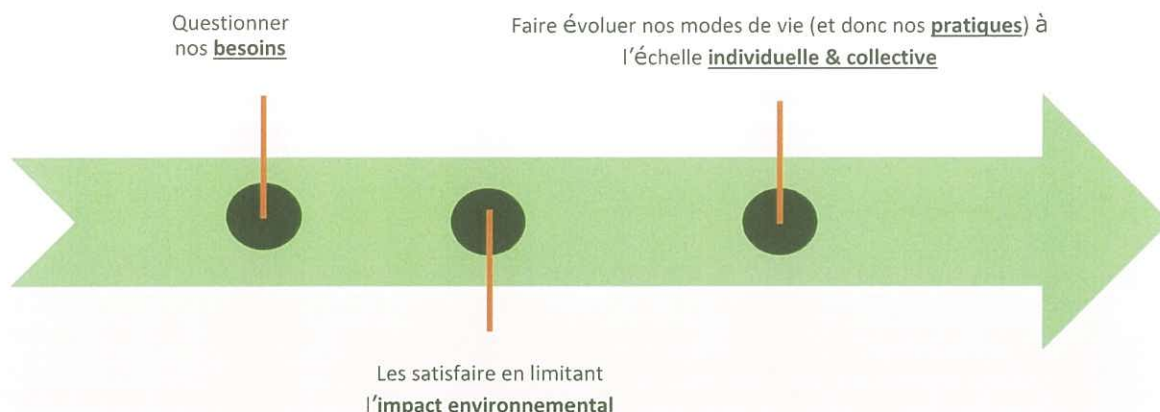
Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE : POURQUOI UN ETAT DES LIEUX SUR LA SOBRIÉTÉ TERRITORIALE ?

Le projet d'élaboration d'une stratégie de sobriété territoriale a été validé en Bureau communautaire du 26 avril 2024.

La sobriété consiste à nous questionner sur nos besoins et à les satisfaire en limitant leurs impacts sur l'environnement. Elle nous conduit à faire évoluer nos modes de production et de consommation et plus globalement nos modes de vie, à l'échelle individuelle et collective (définition ADEME 2021).

Projet de Territoire « Horizon 2032 »	• Urgence climatique (atténuation du réchauffement et adaptation au changement climatique). • Sobriété générale dans l'usage des ressources. • Poursuivre la transition énergétique, levier de développement et de résilience territoriale.
Objectif TEPOS	La sobriété est un des 3 piliers de la transition énergétique. C'est un maillon essentiel pour atteindre l'objectif TEPOS (Territoires à Energie Positive) (production d'énergies renouvelables, efficacité énergétique, sobriété énergétique).
PCAET	Le bilan à mi-parcours du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) effectué en 2023 a mis en avant la nécessité d'amplifier la prise en compte de la sobriété dans les politiques territoriales.



L'objectif principal de ce projet est de mieux intégrer les enjeux de réduction des consommations d'énergie et de ressources dans les politiques publiques et les projets portés par les communes et la communauté de communes, afin de répondre à la réalité du changement climatique et de la raréfaction des ressources.

Pour assurer le suivi technique du projet, Roche aux Fées Communauté a retenu le cabinet TEHOP, un bureau d'étude spécialisé sur les politiques de sobriété.

2. LES ETAPES DU PROJET

Le projet se décline en 2 tranches.

1 Tranche ferme comprenant 3 phases sur l'année 2025 :

1. Réalisation d'un état des lieux de la sobriété à l'échelle des communes et de la communauté de communes et organisation d'un temps d'acculturation aux enjeux de la sobriété.
2. Elaboration d'une stratégie globale de sobriété.
3. Elaboration de feuille de route par service pour guider les services à mieux prendre en compte la sobriété dans leurs projets (ce ne sont pas des actions supplémentaires à mettre en place). Une feuille de route sera produite spécifiquement pour les communes.

2 tranches optionnelles, qui pourront être déclenchées en 2025-2026, notamment par les nouvelles équipes suite aux élections :

1. Développer la sobriété à l'échelle des entreprises.
2. Montée en compétence et rédaction d'une feuille de route « *budget, gouvernance et organisation de la sobriété* » pour aller vers un « *budget vert* ».

Le budget total du projet est de 37 500€HT et sera couvert à 100% par les financements du Contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME en janvier 2024.

3. LES ÉLÉMENTS CLEFS DU DIAGNOSTIC

Le rapport (annexé à cette délibération) se base sur un état des lieux socio-économique du territoire. Il relève quelques points saillants à prendre en compte dans une politique de sobriété :

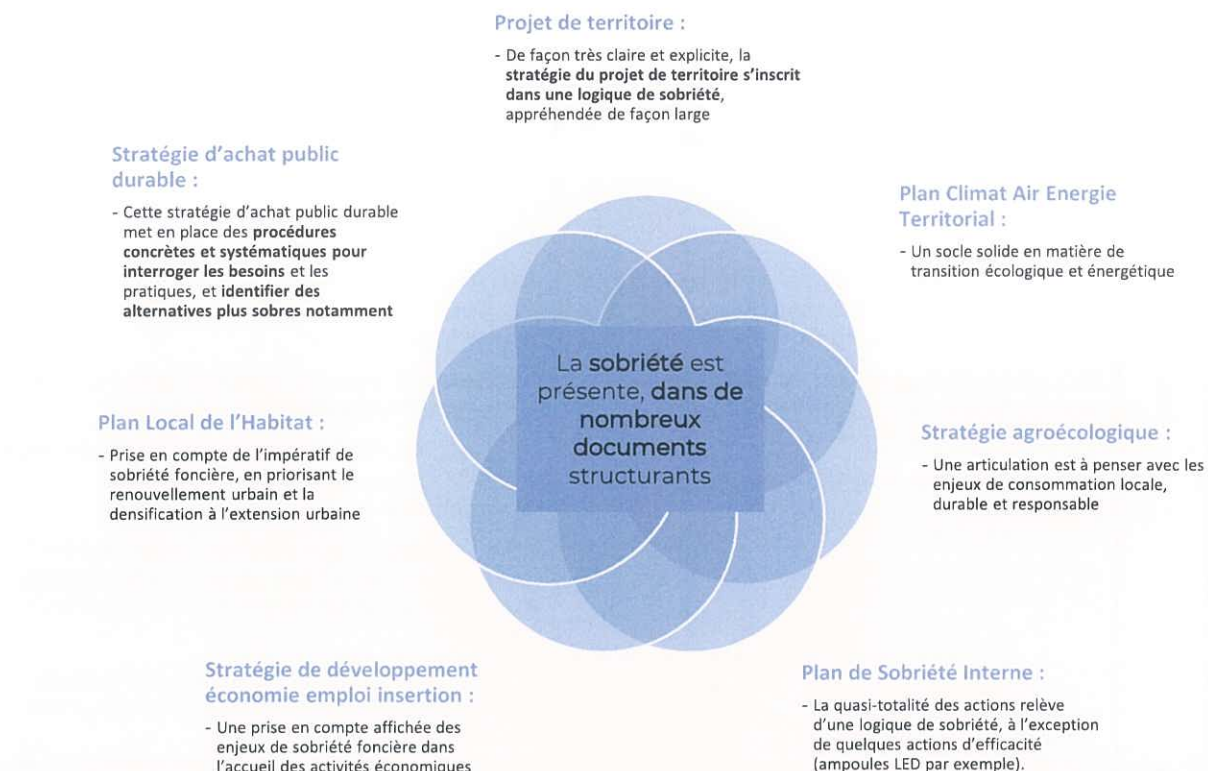
1. *La place du secteur agroalimentaire :*

- Le secteur agroalimentaire prédomine nettement, puisqu'il compte à la fois l'ensemble des gros sites industriels, et cumule plus d'établissements que l'ensemble des autres secteurs industriels réunis. (*Parmi les établissements de plus de 50 salariés, 6 établissements industriels comptent de plus de 50 salariés.*)
- Le territoire dispose d'une filière agricole et agroalimentaire importante, notamment en matière d'élevage et de produits laitiers. La stratégie agroécologique porte une réflexion et des actions sur la transition des filières agricoles.
- Pour autant, la sobriété alimentaire peut prendre de nombreuses formes, parmi lesquelles la réduction de la consommation de viande, voire de produits animaux en général. La vigilance sera donc nécessaire afin de prendre en compte cette filière importante du territoire dans toute action autour de la sobriété dans l'alimentation.

2. *Un focus sur la précarité et ses enjeux apporte quelques éléments à prendre en compte :*

- Concilier sobriété et égalité ;
- Anticiper les impacts sociaux potentiels ;
- Cibler de façon précise certains publics ;
- Déployer des mesures compensatoires : accompagnement, tarification sociale ou progressive... ;
- Mettre en discussion les actions et les besoins avec les populations concernées.

Le rapport montre également que **la thématique de sobriété est déjà présente, de façon plus ou moins explicite, dans de nombreux documents structurants de Roche aux Fées Communauté :**



La synthèse du diagnostic :

Elle se présente sous la forme d'une analyse AFOM :

	+	-
	Atouts	Faiblesses
Interne (RAFCOM)	Des services majoritairement motivés, ayant une bonne compréhension globale de la sobriété Plusieurs élus intercommunaux moteurs et plusieurs élus communaux mobilisés et intéressés Plusieurs documents structurants qui présentent déjà des orientations vers plus de sobriété (foncière, énergétique, matière) : PCAET, projet de territoire, Plan de sobriété... Une nouvelle stratégie d'achat public durable qui pose explicitement la question du besoin et des conséquences environnementales Une volonté politique en faveur de la transition écologique bien installée, qui s'étend progressivement à davantage de thématiques (ex : achat durable, formation) Une stratégie sols/foncier en cours d'élaboration, pouvant réitérer / entériner l'ambition de sobriété foncière	Une acculturation au sujet qui reste limitée parmi les élus à ce stade, un flou chez certains élus sur les définitions et la distinction entre sobriété, efficacité et EnR Une traduction opérationnelle inégale des orientations en matière de sobriété Peu ou pas de connaissance formelle du positionnement des acteurs du territoire sur le sujet (notamment associatifs) Pas de compétence déchets, donc pas de compétence prévention : limite la capacité d'intervention sur le réemploi et la consommation responsable

	Opportunités	Menaces
Externe	Contexte financier tendu, incitant à réduire les consommations superflues Renouvellement de l'équipe d'élus et évolution possible des orientations Des partenaires engagés dans des démarches de transition (SDE35, SMICTOM) Une démarche exploratoire et novatrice, donc source de rayonnement vers d'autres collectivités et institutions De nombreux logements de grande taille sous-occupés : gisement d'espace de logement sans consommation foncière Des expérimentations ailleurs autour du budget vert	Contexte financier tendu, réduisant les marges d'actions Renouvellement de l'équipe d'élus et évolution possible des orientations Une précarité limitée mais existante, à prendre en compte Changement climatique : impact dans tous les cas, notamment sur les écosystèmes et l'agriculture Contexte politique et réglementaire national et européen changeant (ZAN, ...) De nombreux logements de grande taille sous-occupés, qui ne sont plus adaptés à la démographie Filière élevage importante sur le territoire : vigilance sur les actions autour de la sobriété dans l'alimentation (réduction des produits carnés) Mobilité : dépendance très forte à la voiture, limitant les options d'actions contraignantes sur ce sujet

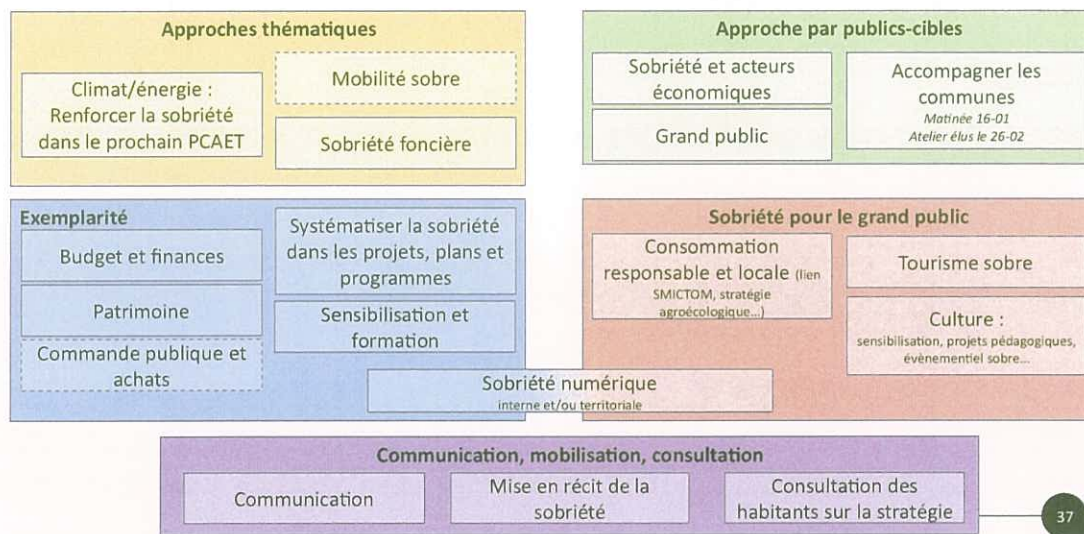
De façon générale, mieux intégrer la sobriété aux politiques publiques revient à étudier les pratiques, leurs impacts, le besoin auxquelles elles répondent, et les solutions alternatives à encourager.

Cette logique peut s'appliquer à plusieurs niveaux :

- Dans une revue de projets structurants systématique, en identifiant les pratiques encouragées, si la réponse est appropriée aux besoins actuels (et futurs), quels sont ses impacts et les éventuelles pratiques alternatives ;
- Dans l'ensemble des plans et programmes, pour les actions proposées : quelles sont les pratiques concernées, leurs impacts environnementaux, et les manières alternatives de répondre au besoin.

PRECONISATION : Introduire une rubrique « sobriété » dans chacune des futures stratégies, et/ou un critère « sobriété » dans chaque fiche-action des futurs plans d'actions de la collectivité, dans chaque domaine, afin de systématiser sa prise en compte réelle (patrimoine, numérique, mobilité, tourisme...)

Plusieurs thématiques globales identifiées, et des sous-thématiques



Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 avril 2025,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ♦ *Prend acte de l'état des lieux et des enjeux de la sobriété dans les politiques publiques de Roche aux Fées Communauté, ci-annexé ;*
- ♦ *Autorise le Président, ou son Représentant, à mener les démarches nécessaires à la suite de la conduite du projet.*

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC25-039

OBJET : PRÉSENTATION DE L'ETAT DES LIEUX DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) - RESTITUTION DES AUDITS

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La signature du Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME a été validé lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-119) pour une durée de 4 ans (2024-2028).

Ce contrat a pour vocation d'accélérer la transition écologique et énergétique du territoire à travers :

- des financements (jusqu'à 350 000€),
- un accompagnement technique par un bureau d'étude,
- la mise à disposition d'outils comme la plateforme « Territoire en transition »,
- la possibilité de valoriser les actions à travers une labellisation.

Le bureau d'étude mis à disposition de Roche aux Fées Communauté pour faire l'audit initial, le plan d'actions et le suivi global du contrat est assuré par Madame Lucile LESPY du cabinet NEPSSEN.

La démarche se structure en 2 phases :

Phase 1 – Etat des lieux et plan d'actions (jusqu'à 18 mois) :

- **Audit initial** de la collectivité basé sur les 2 référentiels du programme Territoire engagé pour la transition : Climat air énergie et Economie circulaire. Cet audit permet de donner une note initiale à la collectivité qui servira de base pour calculer son niveau de progression.
- **Elaboration d'un plan d'actions** s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés qui permettent d'atteindre le score de progression requis et ainsi déclencher la totalité de l'enveloppe financière.

Phase 2 – Mise en œuvre et évaluation finale (3 ans) :

- Mise en œuvre et suivi du plan d'actions ;
- Amélioration continue du plan d'actions qui reste modifiable durant tout le contrat ;
- Evaluation et **audit à la fin du contrat** pour vérifier le niveau de progression dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Le contrat prévoit des versements répartis sur 4 ans, au prorata de l'état de progression de la collectivité par rapport à sa note initiale :

- 75 000€ à la fin de l'audit initial ;
- 250 000€ sur les 3 années de la phase ;
- Juin 2028 : solde de 25 000€ à la restitution du rapport d'audit final.

L'audit COT doit permettre à la collectivité de disposer d'un score établissant le point de départ de son processus de progression durant les 3 années à venir.

2. OBSERVATIONS GENERALES DE L'AUDIT

L'audit a été réalisé par 2 cabinets d'études mandatés par l'ADEME entre les mois de décembre 2024 et le mois de mars 2025. :

- ALBEA pour le volet Climat Air Energie,
- I CARE pour le volet Economie Circulaire.

Les remarques principales du dossier de Roche aux Fées Communauté :

- **Un dossier de bonne qualité, sur le fond mais aussi sur la forme.**
- **Une dynamique et une gouvernance en place depuis plusieurs années sur la transition écologique :**
 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé en 2019 et bilan à mi-parcours réalisé en 2023 ;
 - Élu en charge de la transition énergétique, climatique et environnementale (2^{ème} Vice-Présidence) ;
 - Comité de pilotage (COPIL) du PCAET qui est aussi le COPIL pour le COT, le plan de sobriété territoriale et la stratégie agroécologique, auquel assistent l'ensemble des Vice-Présidents.
- **Une volonté de se structurer sur le volet ECI (Economie Circulaire) :**
 - Signature du COT et désignation d'un chef de projet ECI ;
 - Intégration de plus en plus transversale de la thématique ECI dans les documents stratégiques et au sein des services.
- L'engagement de RAFCOM dans une démarche **de sobriété dans la politique de transition écologique.**
- **Une impulsion forte sur le développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire :**
 - Enerfées à Janzé ;
 - SAS Féeole : projet éolien citoyen ;
 - Réseaux de chaleur bois : Janzé, Retiers, Coësmes, Martigné-Ferchaud.
- **Plusieurs actions de sensibilisation menées auprès du grand public**, et notamment des scolaires et acteurs de la jeunesse, sur plusieurs axes de la transition écologique.

- **Une proactivité intéressante sur la question des achats responsables** : mesures environnementales dans les contrats de la commande publique, sensibilisation en interne et échanges avec d'autres collectivités via le réseau RESECO.
- **Une participation active dans la création et la vie de tiers-lieu innovants** (Fablabs, La Canopée) qui mettent en avant de nouveaux modes de faire collaboratifs, favorisent l'organisation d'événements de sensibilisation et stimulent la coopération sur le territoire.

Les notes obtenues sont :

- Sur le volet Climat Air Energie : 34,4%
- Sur le volet Economie Circulaire : 19,4%

3 PRECONISATIONS ISSUES DE L'AUDIT

Le rapport comprend également des préconisations qui nous permettraient d'atteindre les objectifs.

3.1. Volet Climat Air Energie

- **Consolider la politique d'adaptation au changement climatique** afin d'anticiper les impacts climatiques, économiques et sociaux, et de préparer la résilience du territoire en cas de crise climatique (dont la biodiversité).
- **Définir des objectifs opérationnels, propres à la politique et aux compétences de la Communauté de communes** : fixer 10 objectifs opérationnels, et les suivre sur les 3 prochaines années, renforcer les indicateurs de suivi et représentatifs de la politique de Transition énergétique de la collectivité (par exemple : % de diminution des consommations énergétiques des bâtiments de la collectivité, % d'achats avec un critère environnemental, % de couverture des besoins énergétiques par une production d'énergie renouvelable...).
- Poursuivre l'engagement des élus et des agents : **formaliser un plan de formation** intégrant un axe de transition écologique, sensibilisation des agents et des élus aux écogestes, acculturation par la participation à des visites/ conférences...
- **Formaliser/concrétiser le programme de rénovation des bâtiments** : s'appuyer sur les audits énergétiques réalisés afin d'identifier des programmes de travaux sur les bâtiments encore énergétivores, et fixer des objectifs de réduction des consommations énergétiques à l'issue des travaux, le % de couverture des besoins par des installations d'ENR&R, et les budgets associés.
- **Agir en faveur de la sobriété d'usage**, en fixant des règles d'usages des bâtiments publics, ou en mettant en place des actions d'accompagnement au changement avec les usagers.
- **Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES**, d'abord par la poursuite et le développement d'actions de sobriété, puis en actionnant les leviers d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables (notamment sur la partie production d'ENR&R chaleur à 29% aujourd'hui).

3.2. Volet Economie Circulaire

- Identifier un élu référent sur cette thématique spécifique
- Mettre en place une **gouvernance élargie** spécifique à l'Economie Circulaire (société civile, acteurs publics, acteurs économiques).
- Faire apparaître une ligne Economie Circulaire dans le **budget** (pour l'instant financements au fil de l'eau).
- Réaliser un **diagnostic ECI complet** intégrant l'identification des enjeux ECI dans les documents de planification existants, une analyse sectorielle des enjeux sociologiques, économiques, environnementaux et un recensement des acteurs de l'ECi du territoire.
- Définir une **stratégie** et coconstruire un **programme d'actions** pour couvrir tous les piliers de l'ECi.
- Mettre en place un **outil de suivi**, permettant de suivre des **indicateurs** de résultat et d'impact dans le temps.
- Définir un **programme de formation ECI**.
- Renforcer les actions mises en place sur **tous les piliers** de l'économie circulaire, capitaliser les projets déjà mis en place et les valoriser :
 - **Consommation responsable** : au-delà de la sensibilisation auprès du grand public (qui est bien adressée), former et réaliser des actions visant d'autres publics cibles (élus, techniciens, entreprises)
 - **Ecoconception** (désigner un référent éco-conception, recenser les initiatives sur le territoire, profiter de la démarche EIT pour sensibiliser les entreprises sur ce sujet, mettre en place une subvention, établir des partenariats avec les éco-organismes, universités, ...)
 - **Ecologie Industrielle et Territoriale** (financer un animateur, identifier les synergies avec les entreprises ...)
 - **Economie de la fonctionnalité** (former les acteurs du territoire, soutenir les initiatives,
 - Soutenir les **projets de recherche et d'innovation** centrés sur l'Economie Circulaire (par exemple des thèses)

4 PROCHAINES ETAPES

Le COT est un outil d'audit qui permet à l'EPCI de se fixer des objectifs et d'accompagner sa politique de transition. Il permet de prioriser, d'adapter ou d'approfondir certaines actions présentant un effet levier intéressant pour le territoire.

À la suite de la restitution de cet audit, les étapes suivantes sont :

- L'élaboration d'un plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés qui permettent d'atteindre le score de progression requis et ainsi déclencher la totalité de l'enveloppe financière.
- La mise en œuvre et le suivi du plan d'actions (amélioration continue du plan d'actions qui reste modifiable durant tout le contrat)
- L'évaluation et **audit à la fin du contrat** (au 31/12/2027) pour vérifier le niveau de progression dans la mise en œuvre de sa stratégie.
- La possibilité de demander la labellisation, si jugé pertinent.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ♦ *prend acte, dans le cadre du Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME, des 2 audits Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECi), ainsi que de leurs préconisations respectives ;*
- ♦ *autorise le Président à mener les démarches nécessaires à la conduite du projet.*

INTERVENTIONS :

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Cela me semble très théorique et difficile à rattacher à des réalités concrètes sur notre territoire. Les données présentées, bien qu'abondantes, pourraient s'appliquer à n'importe quelle collectivité, ce qui limite leur portée locale. Je fais confiance à Thierry RESTIF pour son engagement, mais je regrette qu'on ne relie pas davantage ces chiffres à des actions concrètes. Par exemple, un citoyen ayant investi 12 000 € dans des travaux se retrouve sans remboursement depuis 18 mois, faute de dispositifs efficaces, alors que des subventions importantes sont attribuées à d'autres échelles. Ce décalage entre le discours institutionnel et les réalités de terrain mérite d'être souligné.

Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Energétique, Climatique et environnementale : Il est vrai que la présentation peut manquer d'illustrations concrètes. Elle repose néanmoins sur une méthode proposée par l'ADEME. Il est important de distinguer les différents sujets : celui des aides à la rénovation énergétique qui relève directement de l'État et de ses services ne doit pas être confondu avec d'autres thématiques abordées. Au niveau de Roche aux Fées Communauté, nous jouons un rôle de guichet unique en orientant les particuliers vers les dispositifs existants, qui peuvent en effet être complexes d'accès. Le fait de proposer un guichet unique correspond à un nombre de points qui nous sont octroyés dans le cadre de cet audit... Ce type d'illustration pourrait enrichir la présentation, même si, au vu de la densité des sujets à traiter, il est parfois difficile de rentrer dans le détail. J'ai néanmoins conscience que cette approche peut sembler éloignée des réalités concrètes du terrain.

Caroline BAGUENARD, Responsable service Transitions Ecologique et Energétique, RAFCOM : L'objectif principal était d'établir un état des lieux dans le cadre du diagnostic, concernant à la fois la sobriété, les actions engagées et le COT. Le plan d'action sera abordé ultérieurement.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : J'ai visité le site d'Energées, que nous avons soutenu dès sa création. Aujourd'hui, plusieurs acteurs locaux y contribuent : SOREAL y apporte ses graisses, le SMICTOM ses tontes de pelouse, et MyLab ses échantillons de lait. Même si nous ne sommes pas toujours associés à ces développements, cela ne pose pas de problème. Le projet fonctionne de manière autonome et rend des services concrets au territoire. Energées collabore avec une coopérative de déshydratation pour valoriser des coupes non commercialisables. C'est une réussite territoriale que nous avons contribué à initier, et qui continue d'évoluer positivement.

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Pour valoriser ces actions auprès de nos administrés et de nos interlocuteurs, il est essentiel de s'appuyer sur des illustrations tangibles. Ce n'est pas évident pour tout le monde. Nous avons besoin de ces références pour rappeler que notre territoire est à énergie positive et est une référence, mais il est primordial de pouvoir l'illustrer concrètement lors des échanges avec d'autres collectivités. Nous le faisons déjà ponctuellement, mais si une communication globale était lancée, elle devrait impérativement s'appuyer sur des exemples forts qui expliquent pourquoi nous obtenons des résultats aussi significatifs.

Pierric MOREL, adjoint au maire de Janzé : Des exemples concrets pourraient être indiqués dans le PV.

Pour le volet Climat Air Energie du contrat d'objectifs territorial, les actions qui ont été auditées sont notamment :

- *Le bilan à mi-parcours du Plan Climat (PCAET) réalisé en 2023*
- *La réflexion puis la réalisation du plan de mobilité simplifié et le schéma cyclable*
- *La présence d'un Conseiller en énergie partagé au sein de l'EPCI, mutualisé avec les communes qui permet de diagnostiquer les bâtiments et réduire la facture énergétique des bâtiments*
- *Le Réseau de chaleur qui couvre 60% des besoins en chaleur sur les communes de Janzé, Retiers, Coësmes, Martigné-Ferchaud*
- *La réflexion et la réalisation d'une politique d'achat durable*
- *La formalisation d'une stratégie agroécologique en mai 2023*

Pour le volet Economie circulaire, volet moins développé dans le Plan Climat, les actions favorables qui ont permis de finaliser la note de l'audit sont :

- *La transversalité au sein des services Transition Ecologique et énergétique et le service Développement Economique sur les sujets suivants : projet Enerfées, (méthanisation territoriale sur Janzé qui regroupe 55 agriculteurs et la mise en place d'une filière chanvre*
- *La communication grand public via les canaux existants (Réseaux sociaux ou RAFMAG)*
- *L'Organisation de temps de sensibilisation et formation des agents : fresque du climat*
- *Une participation active de Roche aux Fées Communauté dans la création et la vie de tiers-lieu innovants (Fablabs, La Canopée)*

Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Energétique, Climatique et environnementale : Concernant l'économie circulaire, le travail mené avec l'unité de méthanisation a bien été pris en compte dans le cadre de l'audit. Toutefois, de nombreuses autres actions ont également été engagées. Il aurait été pertinent d'illustrer certains domaines par quelques exemples concrets. Il ne s'agit pas ici d'un exercice de communication à destination du grand public. Cette présentation est destinée au conseil communautaire afin d'expliquer la méthode employée. Le contenu peut paraître technique ou peu attractif. L'objectif est de montrer l'accompagnement de l'ADEME, les conditions associées, ainsi que l'évaluation en cours de nos politiques publiques.

Luc GALLARD, Président : Il faudrait proposer quelques exemples d'actions évaluées. Sans être exhaustif, cela permettrait d'illustrer concrètement les démarches engagées. Une liste complète serait trop longue, tant les initiatives sont nombreuses ; ce qui montre la dynamique du territoire, reconnu comme en avance par plusieurs partenaires. Des exemples représentatifs seront donc ajoutés pour éclairer la notation actuelle et préparer la présentation du futur plan d'action.

Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Energétique, Climatique et environnementale : Les actions en matière de mobilité ont bien été prises en compte. L'évaluation dépasse le seul cadre de la transition énergétique et écologique : elle concerne l'ensemble de nos politiques publiques. C'est ce qui rend difficile un inventaire détaillé, mais quelques exemples pourront être présentés à titre illustratif.

LE HANGART

DCC25-040

OBJET : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU HANGART - 2025-2030

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Fondé en 1997 sous l'appellation d'**École Intercommunale du Pays de la Roche aux Fées**, Le Hangart a évolué pour devenir un acteur clé du développement culturel et artistique local. En 2014, la structure adopte le nom **Le HangArt**, affirmant ainsi son identité et son ambition en matière de diffusion et d'apprentissage artistique.

Le HangArt propose une offre diversifiée couvrant **trois disciplines majeures** : la musique, le théâtre et les arts plastiques. Il accueille près de **500 élèves chaque année**, de l'éveil artistique aux pratiques amateurs et confirmées, en passant par des actions d'éducation artistique et culturelle menées en partenariat avec les écoles et autres structures du territoire. Il assure **255 heures d'enseignement hebdomadaires** et intervient sur différents sites, notamment à **Retiers et Janzé**, mais aussi dans d'autres lieux mis à disposition par les communes. Le Hangart compte 25 enseignants.

Le dernier projet d'établissement du Hangart datait de 2017-2021.

L'enseignement artistique s'inscrit plus globalement dans la stratégie du projet de territoire 2023/2032, dans lequel Roche aux Fées Communauté réaffirme son ambition en matière d'offre culturelle notamment en matière d'apprentissage artistique. Le Hangart est une composante à part entière du socle de services à la population.

Un contexte en mutation et des enjeux renouvelés :

L'évolution des pratiques culturelles et des attentes du public, conjuguée aux évolutions réglementaires et aux impératifs budgétaires, rend nécessaire l'adoption d'un nouveau projet d'établissement pour la période **2025-2030**. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de structuration et d'adaptation aux enjeux actuels :

- **Un accès équitable à la culture** : garantir l'accessibilité des pratiques artistiques à tous les publics, quels que soient l'âge, le milieu social ou la localisation.
- **Une offre pédagogique en constante évolution** : proposer des cursus et des parcours adaptés aux nouvelles attentes, notamment à travers l'interdisciplinarité et l'innovation pédagogique.
- **Un renforcement du rayonnement territorial** : développer les partenariats avec les établissements scolaires, les associations locales et les institutions culturelles pour inscrire davantage le HangArt dans la vie culturelle du territoire.
- **Une adaptation aux enjeux environnementaux** : intégrer des démarches écoresponsables en optimisant la mobilité, la gestion des ressources et la sensibilisation aux pratiques durables.

Ce nouveau projet d'établissement est en cohérence avec les **orientations stratégiques adoptées par Roche aux Fées Communauté en 2020** dans le cadre de sa politique culturelle intercommunale. Il vise à **renforcer le rôle du HangArt en tant que pôle de référence** pour l'enseignement et la pratique artistique, tout en s'adaptant aux évolutions culturelles, sociales et aux besoins du territoire.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION

L'élaboration du projet d'établissement 2025-2030 repose sur une démarche structurée et collaborative, garantissant une vision partagée par l'ensemble des acteurs concernés.

2.1. Une phase de diagnostic approfondi

- **État des lieux** : analyse des ressources et du fonctionnement actuel du HangArt, incluant son organisation, son offre pédagogique, ses publics et ses infrastructures.
- **Étude des textes de référence** : prise en compte des cadres législatifs et réglementaires¹.
- **Évaluation stratégique** : identification des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'établissement en lien avec le territoire.

Pour mémoire, le diagnostic, les enjeux et les orientations ont été présentés et approuvés en Conseil communautaire le 24/09/2024 (DCC24-058).

2.2. Un processus de concertation multi-acteurs

- **Comité de pilotage (COPIL)** : 5 réunions réunissant les élus et les responsables administratifs et pédagogiques du HangArt pour définir les grandes orientations stratégiques.
- **Consultation des familles et usagers** : 3 réunions ont permis de recueillir les attentes et retours d'expérience des élèves et parents.
- **Implication de l'équipe pédagogique et administrative** : 18 réunions ont été organisées avec les enseignants et le personnel du HangArt pour co-construire le projet.
- **Partenariats territoriaux** : 2 réunions avec des acteurs culturels et institutionnels locaux pour assurer une cohérence avec les dynamiques en place.
- **Enquête ouverte aux habitants** : un sondage diffusé sur le territoire a recueilli 300 réponses, permettant d'analyser la perception du HangArt et les attentes des habitants en matière d'enseignement artistique.

2.3. Structuration et validation du projet

- **Synthèse des contributions** : analyse des propositions issues de la concertation pour en extraire les grands axes stratégiques.
- **Définition des objectifs et actions** : élaboration d'un plan d'actions décliné en 4 grandes orientations avec des mesures concrètes, un calendrier de mise en œuvre et un budget prévisionnel.
- **Validation par les instances** : le projet a été présenté en Bureau communautaire, avant présentation en Conseil communautaire pour validation et intégration dans la politique culturelle intercommunale.

¹ schémas nationaux d'orientation pédagogique, loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP), loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), projet départemental sur l'éducation artistique

3. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le projet d'établissement 2025-2030 repose sur **4 grandes orientations**, visant à renforcer l'accès à la culture, améliorer l'accueil des usagers, développer le rayonnement territorial et intégrer une démarche écologique et innovante. Chaque orientation est déclinée en actions :

Orientation 1 : Fidéliser et attirer de nouveaux publics grâce à l'innovation pédagogique

- Diversifier l'offre en intégrant de nouvelles disciplines et approches pédagogiques (interdisciplinarité, numérique).
- Organiser des **stages, masterclasses et résidences d'artistes** pour enrichir l'apprentissage.
- Soutenir la **pratique amateur** en facilitant l'accompagnement des groupes et en créant davantage d'opportunités de diffusion.

Orientation 2 : Améliorer la qualité d'accueil et l'accessibilité du HangArt

- Moderniser les outils de communication et renforcer l'information des usagers.
- Faciliter les inscriptions et optimiser la gestion administrative.
- Étudier des **aménagement et extensions des locaux** pour améliorer l'accueil et l'offre pédagogique.
- Développer l'**inclusion** avec des dispositifs spécifiques pour les publics éloignés ou en situation de handicap.

Orientation 3 : Déployer une dynamique partenariale pour le rayonnement territorial

- Multiplier les événements artistiques sur l'ensemble du territoire pour rapprocher la culture des habitants.
- Renforcer les collaborations avec les écoles, associations et institutions culturelles locales.
- Travailler à l'**obtention du label "Conservatoire à Rayonnement Intercommunal"** pour structurer et professionnaliser davantage l'établissement.

Orientation 4 : Intégrer la transition écologique et les innovations durables

- Encourager le **covoiturage et l'optimisation des mobilités** pour les élèves et enseignants.
- Adopter une **politique d'achats responsables** (équipements, instruments, consommables).
- Sensibiliser les élèves et familles à l'**écocoresponsabilité dans les pratiques artistiques**.

Ces orientations permettent au HangArt de répondre aux enjeux culturels, éducatifs et environnementaux tout en consolidant son rôle d'acteur majeur du territoire.

4. LE PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL PRÉVISIONNEL

4.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour rappel, le budget primitif annuel de fonctionnement pour l'Etablissement d'Enseignement Artistique est de 790 000 € pour 2025.

Le projet d'établissement génère une **augmentation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement** principalement liée aux actions suivantes :

- **Développement de l'offre scolaire** : entretien des instruments, rémunération des intervenants.
- **Soutien aux pratiques amateurs** : matériel, accompagnement.
- **Innovation pédagogique** : nouveaux cursus, interdisciplinarité.
- **Renforcement administratif et communication** : supports, effectifs.
- **Accessibilité et inclusion** : nomination d'un référent handicap, adaptation des offres.

Il s'agit de montants prévisionnels, actualisables en fonction, d'une part, des orientations budgétaires de Roche aux Fées Communauté pour les 6 ans à venir et, d'autre part, en fonction de l'évolution démographique impactant possiblement les effectifs du HangArt. Les montants par actions sont précisés dans les fiches actions annexées à cette délibération.

L'effort financier annuel de Roche aux Fées Communauté serait de l'ordre suivant :

Années	2026	2027	2028	2029	2030
Effort financier par rapport à l'année N-1	14 650 €	14 200 €	14 000 €	5 500 €	4 000 €

4.2. Les dépenses d'investissement

Ces dépenses concernent l'achat d'équipements pédagogiques et l'amélioration des infrastructures.

Principaux investissements :

- **Instruments pour Orchestre à l'École** (5 000 à 10 000 €/an).
- **Matériel pédagogique et numérique** (2 500 à 5 000 €/an).
- **Équipements de signalétique et de salles.**

Ces dépenses sont lissées sur la durée du projet d'établissement de la façon suivante :

Année	2026	2027	2028	2029	2030
Montant	15 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	12 500 €

4.3. Les financements et recettes attendues

Le financement repose sur plusieurs sources :

- **Subventions publiques** : Région Bretagne, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Département, communes.
- **Partenariats** : contribution spécifique de l'association Orchestre à l'École (15 000 € en 2026).
- **Réallocation budgétaire interne** : ajustements au sein du budget communautaire.

Ce plan garantit une mise en œuvre progressive et équilibrée du projet, entre ambition culturelle et gestion maîtrisée des ressources.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le projet d'établissement 2025-2030 de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques le HangArt ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet d'établissement.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Concernant l'offre scolaire, un projet d'orchestre en collège est à l'étude, en complément du travail déjà mené avec les écoles. L'objectif est de toucher un public plus large, en facilitant l'accès à la pratique musicale et en suscitant des vocations chez certains élèves.

Cyril BERTRU, Directeur du HangArt, RAFCOM : Il est rappelé que le budget de fonctionnement du HangArt s'élève à 790 000 €, représentant l'essentiel du budget, les investissements étant limités. Les montants présentés correspondent aux actions prévues sur le calendrier. Un effort particulier est envisagé en matière d'investissement, pour toucher de nouveaux publics via des projets comme l'Orchestre à l'école. L'achat d'instruments représente un coût, mais des partenariats et des cofinancements sont possibles, notamment via l'association « Orchestre à l'école ». Sous réserve de la validation du projet d'établissement, sa mise en œuvre interviendra rapidement, accompagnée d'un nouveau règlement pédagogique et du règlement intérieur.

Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : On ne vote pas de budgets ?

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Il ne s'agit pas de voter des budgets, mais bien un programme d'orientation pluriannuel. Les budgets seront évalués chaque année. Un travail est en cours sur la réallocation éventuelle de certains moyens. Le projet est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Il est rappelé qu'il est important de disposer d'un projet et d'une trajectoire, mais que leur mise en œuvre dépendra des capacités budgétaires de la collectivité. Certains éléments pourront être maintenus, ajustés ou supprimés selon les priorités et les moyens disponibles. La situation financière actuelle reste contraignante, et des choix devront être faits collectivement. Ce programme s'inscrivant sur plusieurs années, il reviendra à la future équipe, après mars 2026, d'en assurer la poursuite et l'ajustement.

ACHAT PUBLIC

DCC25-041

OBJET : AVIS SUR LA STRATEGIE D'ACHAT PUBLIC DURABLE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE (2025-2031)

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. POURQUOI UNE STRATEGIE D'ACHAT PUBLIC DURABLE ?



Face aux défis environnementaux, sociaux et économiques actuels, les achats publics sont bien plus qu'un cadre réglementaire : ils constituent un **levier stratégique essentiel** pour façonner un **développement territorial durable, inclusif et résilient**. Dans cette optique, Roche aux Fées Communauté affirme son engagement en faveur d'une **politique d'achats publics durables**, visant à conjuguer **performance économique, impact social et transition écologique**.

Les achats publics deviennent donc un véritable levier, capable de :

- stimuler l'économie et les TPE-PME,
- favoriser l'insertion professionnelle et l'économie sociale,
- accélérer les transitions écologique et énergétique,
- assurer une gestion agile et performante des finances publiques.

Inscrite dans l'axe « Territoire à énergie positive et économie responsable » du projet de territoire 2023–2032, cette stratégie incarne la volonté de Roche aux Fées Communauté de faire de chaque achat **un acte utile, durable, et exemplaire**.

OBJECTIF
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

2. UN DIAGNOSTIC PARTAGE : LES FORCES ET LES LEVIERS

✓ Forces

- Volonté politique forte
- Système d'information et cartographie achats existants
- Tissu économique local dynamique
- Capacité d'innovation

⚠ Faiblesses

- Procédures complexes
- Suivi d'exécution des marchés à renforcer



Menaces

- Coût des matériaux durables
- Dépendance à quelques fournisseurs
- Complexité pouvant exclure certaines TPE-PME



Opportunités

- Cadre juridique favorable
- Digitalisation des achats
- Intérêt croissant des acteurs locaux pour le développement durable

3. NOS 3 GRANDS ENJEUX

1. **Concrétisation des politiques publiques** en actions concrètes (PCAET, stratégie de développement économique-emploi-insertion...)
2. **Optimisation des dépenses publiques** (achats efficaces et raisonnés)
3. **Rôle de facilitateur pour les opérateurs économiques et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire** en apportant visibilité et accompagnement pour favoriser leur participation.

4. NOS 4 PRIORITES STRATEGIQUES



Éthique de l'achat

Instaurer une relation de confiance durable avec les fournisseurs (entreprises, associations, ...).



Performance

Professionnaliser les services prescripteurs et maîtriser les dépenses publiques.

La performance achat : un principe qui va au-delà des obligations légales en matière de procédures de la commande publique.



Sécurisation des marchés publics

Garantir la continuité du service public.



Développement durable

Inclure des clauses sociales, environnementales et économiques dans les marchés publics, en veillant à ce que ces exigences soient soutenables pour les entreprises, en particulier les TPE et PME

5. LES 4 AXES STRATEGIQUES

AXE 1 : Performance économique & soutien aux entreprises

 **Objectif** : Favoriser l'accessibilité des TPE/PME aux marchés publics, renforcer le dialogue avec les fournisseurs et promouvoir la transparence des procédures.

 **3 Actions** : Rendre accessible la commande publique – apporter des garanties aux fournisseurs, renforcer le lien acheteur-fournisseur-développer des partenariats, communiquer – transparence et information sur les achats, coordination avec la stratégie de développement économique – emploi – insertion,...

AXE 2 : Insertion sociale & emploi local

 **Objectif** : Utiliser la commande publique comme un levier d'insertion sociale, en favorisant l'emploi des personnes éloignées du marché du travail, et le recours aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

 **3 Actions** : Intégrer des clauses d'insertion-égalité-femmes-hommes-santé-sécurité-conditions de travail, renforcer les liens entre acteurs économiques et structures d'insertion, accompagner les structures de l'ESS, ...

AXE 3 : Achats éco-responsables & transitions écologique-énergétique

 **Objectif** : Réduire l'impact environnemental des achats et soutenir les filières locales durables en promouvant le "bon achat", en développant l'économie circulaire et en intégrant des critères environnementaux ambitieux.

 **3 Actions** : Promouvoir le bon achat, développer les achats en économie circulaire, intégrer des critères environnementaux, ...

AXE 4 : Un process achat agile et créatif

 **Objectif** : Simplifier et améliorer la gestion des marchés publics tout en assurant un suivi efficient.

 **3 Actions** : Simplifier le process achat, sensibiliser aux bonnes pratiques, faire un suivi et évaluer les marchés publics, ...

6. UN PLAN D'ACTIONS CONCRET ET PILOTE

Les actions détaillées sont regroupées dans des **fiches-actions** associées à chaque axe, avec des objectifs opérationnels, des indicateurs et un calendrier de mise en œuvre.

7. UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET TRANSVERSALE

Le suivi est assuré par un **Comité de Pilotage (COPIL)** réunissant les services prescripteurs, les élus référents et les directions concernées. Cette gouvernance favorise l'intégration de la stratégie à l'ensemble des politiques communautaires.

8. ET MAINTENANT ?

La stratégie sera mise en œuvre dès 2025. Elle fera l'objet d'un suivi annuel et d'un bilan à mi-parcours.

Elle est pensée comme un **cadre évolutif**, intégrant les retours des élus, des agents et des opérateurs économiques.

9. EN CONCLUSION



En adoptant cette stratégie, Roche aux Fées Communauté **affirme son ambition** :

- faire de ses achats publics un levier d'**efficacité, d'innovation et de responsabilité**,
- au service du territoire, de ses habitants, et de son avenir.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la **stratégie d'achat public durable**, ci-annexée, de Roche aux Fées Communauté, 2025 - 2031 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

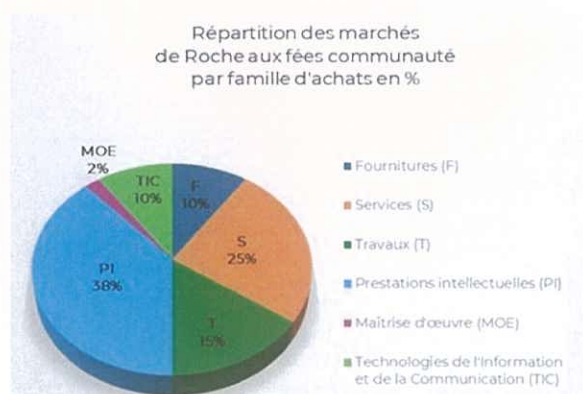
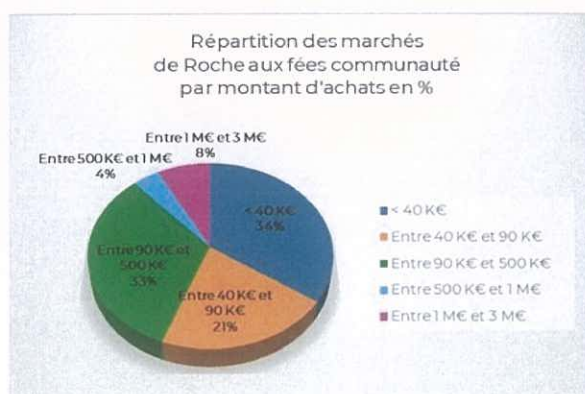
INTERVENTIONS :

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Combien de marchés sont actuellement actifs, et combien sont passés chaque année ? La démarche est vertueuse, mais sa mise en œuvre est complexe en raison de la diversité des secteurs concernés, comme le tourisme et la construction. Contrairement à un bailleur social qui agit sur quelques thématiques, ici les problématiques varient largement, ce qui complique l'application uniforme de la stratégie. Deux points sont essentiels : d'une part, le cadre réglementaire se complexifie, notamment pour les TPE et PME, qu'il faut accompagner vers l'utilisation d'outils automatisant la validation de leurs obligations légales. D'autre part, il est important d'être à l'écoute des entreprises innovantes, notamment dans le réemploi, qui permet de valoriser des équipements récupérés et de limiter les déchets. Enfin, je confirme l'importance de renforcer le dialogue avec les acteurs locaux, de clarifier nos attentes et de les soutenir dans leurs réponses.

Il est important de valoriser et de promouvoir le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance, notamment pour favoriser l'implication des TPE et PME dans les marchés publics. Toutefois, cela peut engendrer une hausse significative des coûts. Dans le secteur de l'immobilier, par exemple, il est courant d'appliquer un coefficient de 1,5 à 1,6 au montant facturé par le sous-traitant, avant de le présenter à l'acheteur public. Cette majoration s'explique par le fait que le titulaire du marché assure souvent l'avance de trésorerie pour les petites entreprises, qui ne disposent pas toujours des capacités nécessaires pour faire face aux délais de paiement des collectivités. Il est donc essentiel de prendre en compte ces enjeux de trésorerie et de veiller à la réactivité dans le traitement des ordres de paiement pour soutenir efficacement ces acteurs économiques.

Luc GALLARD, Président : La question des avances est cruciale, car ces structures ne disposent pas toujours des capacités financières pour avancer les fonds nécessaires à la réalisation des prestations. Ce sujet mobilise pleinement les services financiers, avec lesquels une coordination renforcée est prévue afin de mieux accompagner ces acteurs. Une démarche proactive d'accompagnement est en cours, comme en témoigne l'exemple récent du projet de la médiathèque de Coësmes. Une réunion a rassemblé quatre associations de l'Economie Sociale et Solidaire afin de travailler sur l'ameublement du site. Le choix a été fait d'avoir un mobilier partiellement neuf et partiellement issu du réemploi fabriqué par des personnes en insertion professionnelle, dans une logique de durabilité environnementale et sociale. Cette rencontre a permis d'évaluer les capacités des structures à répondre aux consultations, seules ou en groupement, et de réfléchir au dimensionnement des lots en conséquence. L'objectif est de permettre à des structures, notamment issues de l'Economie Sociale et Solidaire, qui n'auraient naturellement pas candidaté d'accéder aux consultations, tout en respectant les principes d'équité et de concurrence. Cette logique d'adaptation se poursuit aussi dans la définition des critères de sélection des offres, qui doivent être ajustés en fonction de la nature des prestations – qu'il s'agisse de travaux, de services ou de prestations culturelles.

Anne MAURI, Responsable service Juridique, Assemblées et Commande Publique, RAFCOM : On ne peut pas dupliquer les éléments d'une consultation à une autre, d'un marché public à un autre. Certaines clauses administratives ou techniques peuvent être reprises, mais dans la grande majorité des cas, on se repose systématiquement la question : est-ce que cette clause, cette exigence, est bien adaptée à ce marché-là ? Sinon, comment peut-on aller plus loin, affiner ou adapter selon le contexte ? On est vraiment dans une logique de sur-mesure, d'adaptation à chaque besoin spécifique d'achat, en fonction des enjeux pour la collectivité. Sur le site internet de la collectivité, on y publie la programmation annuelle des achats. En moyenne, on est autour d'une quarantaine de contrats qui passent chaque année par le service commande publique. Il faut jongler avec des familles d'achat très différentes, donc avec des approches à ajuster en permanence.



Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Ce projet a fait l'objet d'un travail préparatoire partagé, et j'adhère pleinement aux quatre axes d'engagement qui ont été présentés. Il me semble important de rappeler la nécessité de conserver une logique de simplification. Le rôle de la collectivité, est d'être facilitatrice, en veillant à ce que les marchés soient construits dans une dynamique d'efficacité. Il conviendrait d'éviter que les délais de sortie des marchés ne s'allongent de manière excessive, au risque de compromettre la réactivité attendue. L'objectif doit rester celui de l'efficacité opérationnelle, et l'on peut espérer que les outils proposés contribueront en ce sens. Cela dit, il demeure une vigilance à avoir : il ne faudrait pas que certains dispositifs viennent complexifier ou ralentir inutilement les procédures. Cela fera l'objet d'une évaluation dans le temps, afin d'ajuster si nécessaire.

Luc GALLARD, Président : Le recours au sourcing ne ralentit pas forcément les procédures, il permet souvent d'éviter des lots infructueux. Un lot infructueux, c'est du temps perdu pour relancer la procédure, avec des délais réglementaires incompressibles liés à la publicité. On essaie de réduire les délais quand c'est possible, mais il faut aussi laisser aux opérateurs économiques, notamment les plus petits, le temps nécessaire pour se positionner, car ce n'est pas toujours leur « cœur métier » de répondre à des consultations. C'est un équilibre à trouver. Et c'est pour cela que l'accompagnement en amont est essentiel. Cela permet non seulement d'augmenter le taux de réponse, mais aussi d'améliorer leur qualité. On constate souvent que des petits prestataires ont du mal à formaliser leurs compétences. Ils pensent que leur savoir-faire est évident, mais dans le cadre d'une consultation pour obtenir un marché public, il faut le démontrer par écrit. C'est un véritable enjeu.

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Le mémoire technique, dans les années à venir, risque de perdre toute sa valeur. Je travaille actuellement avec plusieurs acteurs qui automatisent la production du mémoire technique grâce à l'intelligence artificielle. Ce document perdra de son importance. Ce qui comptera davantage demain, ce seront les références et la connaissance réelle que l'on a des prestataires.

Luc GALLARD, Président : L'IA va effectivement bouleverser certains aspects, mais ne pourra pas contrôler les compétences liées aux clauses environnementales et sociales, qui deviendront obligatoires dès l'année prochaine.

Anne MAURI, Responsable service Juridique, Assemblées et Commande Publique, RAFCOM : À partir d'août 2026, les clauses sociales et environnementales seront obligatoires au-delà d'un certain seuil.

Luc GALLARD, Président : Ce sont des évolutions à venir, et il faudra faire preuve de stratégie. Dans un premier temps, ce seront principalement les acteurs les plus importants qui utiliseront l'IA, ce qui pourrait entraîner un risque de concurrence. Il conviendra de rester vigilants, notamment dans la rédaction des cahiers des charges et des critères de sélection. Il est essentiel d'être pertinents pour objectiver les critères et adapter les mesures de manière appropriée. Cela permettra notamment de préserver les petits prestataires, qui réalisent un travail sur mesure et sont indispensables dans certains secteurs. Ce n'est pas toujours simple, car il peut arriver que certains partenaires ne correspondent pas aux attentes initiales.

MOBILITE

DCC25-042

OBJET : PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PMS) : APPROBATION DEFINITIVE DU DOCUMENT SUITE AUX CONSULTATIONS

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

Par délibération du 10 décembre 2024 (DCC24-107), le Conseil Communautaire a arrêté le projet de **Plan de Mobilité Simplifié** (PDMS), document de planification sur une période de 10 ans (2024-2033), dont le cadre est défini par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 de décembre 2019.

Pour rappel, ce Plan de Mobilité Simplifié permet à la collectivité de mettre en place une stratégie mobilité adaptée aux enjeux de son territoire.

Ce document s'adresse particulièrement aux collectivités rurales et/ou peu denses. Son élaboration se fait en cohérence avec les autres politiques publiques de la collectivité, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement (ex. PLU, PCAET, SCoT, ...). Ce document qui anticipe les évolutions des politiques de mobilité à divers échelons : local, métropolitain, départemental et régional, vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement, la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

Il impose une coordination entre les acteurs institutionnels, associant l'Etat, la Région, le Département, les communes ainsi que les Autorités Organisatrices de la Mobilité voisines de RAFCOM regroupés au sein d'un Comité des Partenaires qui assure son suivi-évaluation.

Une fois arrêté, ce plan :

- est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai de 3 mois et des conditions fixées par voie réglementaire,
- et fait l'objet en parallèle d'une consultation publique auprès de la population résidente sur le territoire.

2. LES AVIS SUITE A LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET POPULATION

Dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie, les communes et partenaires institutionnels ont été associés. Aussi, conformément aux obligations légales, ces derniers doivent émettre un avis pour donner suite à l'arrêt du document de planification en Conseil communautaire pour son approbation définitive. La consultation s'est déroulée en 2 temps dont une présentation des avis formulés est récapitulée ci-dessous :

2.1. Avis des communes et des partenaires institutionnels

D'une façon générale, le projet de PMS a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques associées.

Structures	Avis	Date du Conseil municipal	Réserves et/ou demandes de modifications
AMANLIS	Favorable	23/01/2025	/
ARBRISSEL	Favorable	20/01/2025	/
BOISTRUDAN	Favorable	16/01/2025	/
BRIE	Favorable	20/01/2025	/
CHELUN		29/03/2025	/
COESMES	Favorable	29/01/2025	/
EANCE	Favorable	14/01/2025	Avec la réserve de maintenir le TAD en porte à porte dans la campagne
ESSE	Favorable	07/02/2025	/
FORGES LA FORET	Favorable	16/01/2025	/
JANZE	Favorable	29/01/2025	Fait part de ses réserves action 4-axe 2 : expérimenter une offre de véhicules électriques en autopartage
MARCILLE-ROBERT	Favorable	16/01/2025	/
MARTIGNE-FERCHAUD	Favorable	27/02/2025	/
RETIERS	Favorable	13/01/2025	/
SAINTE-COLOMBE	Favorable	03/02/2025	/
LE THEIL DE BRETAGNE	Favorable	03/02/2025	Avec la réserve de la suppression de l'action 3 de l'axe 3 car il convient de prendre en compte tous les usagers de toutes les activités proposées sur le territoire, ou aucune
THOURIE	Favorable	24/01/2025	/

L'ensemble des 16 communes ont émis un avis favorable au projet de PMS. 3 d'entre elles ont émis des réserves sans toutefois remettre en question l'avis favorable exprimé. Il est rappelé que le PMS constitue une feuille de route dont les actions seront travaillées au vu du calendrier prédéfini, en tenant compte autant que possible des observations et retours des communes.

Concernant les AOM, Vitré Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté ont également fait part de leurs avis favorables au document de planification avec une remarque pour cette dernière qui regrette le manque de lien entre les deux territoires malgré des flux existants.

En réponse, il est précisé ici que le PMS comporte effectivement un volet marqué en lien avec le réseau ferroviaire. Néanmoins, l'expérimentation que lance Roche aux Fées communauté en matière de transport régulier ou à la demande, ainsi que le panel d'actions autour du covoiturage doivent permettre d'explorer les possibilités de connections « transverses » avec les territoires voisins.

Le sous-préfet, dans son avis, salue l'engagement fort de RAFCOM avec un choix assumé d'une stratégie ambitieuse vers **l'écomobilité**. Il souhaite néanmoins une clarification des modalités de financement notamment l'utilisation du budget issu du versement mobilité et une hiérarchisation des besoins d'offre de mobilité sur des critères pouvant être quantitatifs, sociaux-économiques, environnementaux et de faisabilité afin d'orienter cette stratégie.

Il est rappelé, en réponse, que le Conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en place du versement mobilité afin de financer les actions du PMS. Ce versement mobilité conditionné par la mise en place de lignes régulières (mise en place dès 2025) permet néanmoins de financer les services de mobilité de manière plus large. Le PMS fait par ailleurs état d'un calendrier prévisionnel de mise en place des actions, conditionné par les capacités budgétaires de l'EPCI ainsi que des cofinancements (ou portage) escomptés pour chaque action. La gouvernance du PMS permettra d'animer la priorisation des actions.

La Région donne un avis favorable en précisant que le PMS est en cohérence avec la stratégie régionale de mobilité et les priorités de la région pour les années à venir. Sur l'offre de service Vélo à Assistance Electrique en gare de Janzé, le dispositif Vélo BreizhGO, en maîtrise d'ouvrage régionale, ne cible pas la gare dans un 1^{er} temps considérant que Janzé est une gare de montée.

Enfin, **le département se félicite d'un projet de PMS portant une ambition de décarboner les mobilités** en intégrant l'ensemble des modes de déplacement et notamment la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable qui devra dans son opérationnalité, tronçon par tronçon faire l'objet d'une concertation avec les services du département.

2.2. Avis de la population

Une consultation publique a été organisée, du 9 au 30 janvier 2025, avec possibilité de consulter en mairie et au siège de RAFCOM le document, par ailleurs téléchargeable sur le site internet communautaire.

Quatre ménages ont réagi et ont fait part de leurs remarques. En résumé, les demandes exprimées correspondent aux réactions, aux attentes de la population avec :

- la mise en place d'un réseau de lignes régulières en rabattement vers les pôles,
- une communication sur les disponibilités du Transport Scolaire (TS) auprès du grand public,
- une optimisation de l'exploitation de la ligne TER,
- et des questionnements sur le transport scolaire dont la compétence a été maintenue auprès de la Région.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC24-107) arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et le schéma directeur cyclable de Roche aux Fées Communauté,

Vu l'avis favorable du comité des partenaires de la mobilité du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre en considération les avis dans la déclinaison opérationnelle du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ;*
- ♦ *D'approuver définitivement le Plan de Mobilité Simplifié (PMS), annexé à cette délibération ;*
- ♦ *De s'engager à inscrire au budget de la collectivité les dépenses afférentes à la réalisation de la stratégie définie dans ce PMS ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : A-t-on de nouveaux éléments de chiffrages concernant le Versement Mobilité ? A-t-on eu des retours des entreprises sur notre décision de créer le VM ?

Luc GALLARD, Président : Concernant le Versement Mobilité (VM), je n'ai pas de nouveaux éléments chiffrés à ce jour. Toutefois, grâce à l'appui des services, j'ai pu obtenir un rendez-vous en visio avec l'URSSAF. L'objectif est de pouvoir affiner les estimations qui vous ont été précédemment présentées, car, à ce stade, elles ne me satisfont pas pleinement. Elles restent approximatives et suscitent des interrogations légitimes de la part des entreprises concernées. J'espère pouvoir progresser, notamment en obtenant une évaluation plus précise du VM pour les dix entreprises les plus contributrices. Cela me permettrait de vérifier si nos hypothèses initiales sont cohérentes avec la réalité. Dans le cadre de nos échanges récents avec les acteurs économiques du territoire, nous avons organisé trois petits-déjeuners (à Martigné-Ferchaud, Retiers et Janzé) ainsi qu'un déjeuner avec une partie des principales entreprises locales. Leur mobilisation a été limitée malgré nos invitations répétées. Lors de ces rencontres, plusieurs entreprises ont exprimé leurs réserves, ce qui est compréhensible face à une nouvelle charge financière. Le manque d'information en amont a parfois compliqué le dialogue, certaines n'ayant pas assisté aux présentations du projet de mobilité. J'ai tenu à leur assurer que si les évaluations définitives révélaient un trop-perçu significatif par rapport à ce que nous avons prévu initialement Je proposerais, en toute transparence, un ajustement du taux de VM au Conseil communautaire. Nous avons, pour cela, une échéance à respecter avant le 1er novembre. Enfin, j'ai rappelé que seule l'URSSAF est en mesure de fournir une évaluation précise, compte tenu des exonérations et de la diversité des situations. Ni moi, ni les services ne disposons des données ou des compétences pour analyser ces situations entreprise par entreprise. En fonction des éléments que je parviendrais à obtenir, le sujet sera réexaminé en Conseil communautaire.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Les arguments exprimés par les entreprises sont les mêmes que ceux que j'ai portés en Conseil communautaire. En effet, le montant du Versement Mobilité n'est pas neutre : selon les entreprises et les niveaux de rémunération, cela représente environ 200 euros par salarié.

Luc GALLARD, Président : Au-delà de ces aspects, se pose la question de l'équité du Versement Mobilité. C'est un sujet de débat récurrent entre présidents d'EPCI, ce dispositif n'est peut-être pas le plus pertinent pour financer les mobilités collectives. Mais à ce jour, aucune alternative concrète n'existe. Même si des réflexions sont engagées au niveau national sur le financement des transports, aucune solution de remplacement n'a pour l'instant encore émergé. En l'état, le VM demeure le seul levier disponible pour financer les transports collectifs. Il est important de le rappeler clairement.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : La mise en place du versement mobilité (VM) était initialement prévue pour les grandes villes, ce qui la rend moins pertinente pour les zones rurales. La loi actuelle est ainsi faite, et bien qu'il soit difficile de la changer, il est à espérer qu'elle évolue. Le VM pose problème aux entreprises, surtout dans les régions où les besoins de mobilité sont importants et où le nombre d'entreprises est limité.

MOBILITES

DCC25-043

OBJET : REGLEMENT DU SERVICE DES LIGNES REGULIERES MOBILIFEES, APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-Président en charge des Mobilités et de l'Habitat, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté a arrêté son **Plan de Mobilité Simplifié (PMS)** le 10 décembre 2024 (DCC24-107) (arrêté définitivement le 27 mai 2025 -DCC25-043 visant un foisonnement de l'offre de services de mobilités sur le territoire et dans une trajectoire à la fois d'inclusion et d'adaptation au changement climatique, dans la lignée du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes.

L'une des fiches action du PMS vise à déployer un **service de transport collectif régulier sur le territoire permettant de relier chaque commune du territoire vers une centralité, plusieurs fois par jour.**

L'objectif est de **faciliter** :

- **les trajets domicile travail** (vers les centralités et les ZAE, mais aussi en connexion avec la ligne TER Chateaubriant Rennes),
- **et l'accès aux services et équipements** (culture, sport, médecine, courses, services sociaux, etc.).

2. LES ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE CE NOUVEAU SERVICE

Le souhait a été de **lancer ce service en septembre 2025** (les usagers prenant plutôt leurs habitudes de déplacement à l'échelle de l'année scolaire).

Le Conseil communautaire a **approuvé** le 10 décembre 2024 (DCC24-108), le **mode de gestion de ce nouveau service** ainsi que le **lancement d'une procédure d'appel d'offres** pour confier l'exploitation de ce service à un prestataire (délibération du 10 décembre 2024 (DCC24-109), modifiée par délibération du 25 février 2025 (DCC25-006)).

La procédure a été lancée en février et la Commission d'Appel d'Offres a pu se réunir le 15 mars 2025 pour procéder à son attribution (actée par décision du Président du 16 avril 2025 (DDP25-056)).

Pour rappel, la consultation comprenait 2 lots :

- **Lot 1** : ligne entre **Martigné-Ferchaud et Retiers** pour apporter un complément à la ligne 22
- **Lot 2** : lignes de **rabattement** entre les communes du territoire et les trois centralités du territoire

Les entreprises étaient amenées à proposer, dans leur offre, le tracé et les horaires des lignes dans le respect des spécifications techniques imposées et des montants maximaux fixés par le Conseil communautaire.

Les 2 lots ont été attribués comme il suit :

N°	Intitulé du lot	Entreprise	Montant maximal sur 3 ans*	Durée
1	Ligne régulière entre Martigné-Ferchaud et Retiers	RGO Mobilités 2 Bis avenue de Bellevue 35136 Saint-Jacques de la Lande SIRET N° : 9920078800015	180 000 € HT	Du 01/09/2025 au 31/08/2028
2	Lignes régulières de rabattement des communes du territoire vers les 3 centralités Martigné-Ferchaud – Retiers – Janzé		1 200 000 € HT dont la Prestation supplémentaire 2 : <i>Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV)</i>	

* Prix révisables

Afin de pouvoir rendre effectif ce service au 1^{er} septembre 2025, il convient d'en approuver le règlement de service.

3. LE REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service est annexé à cette délibération.

Il est proposé d'utiliser la marque « **Mobilifées** » afin de profiter de ce nom bien connu pour :

- étendre la communication réservée jusqu'à présent au Transport à la Demande (TAD),
- et élargir auprès des usagers, la visibilité sur les différentes offres de mobilité sur le territoire (ce pourquoi nous avons simplement ajouté un « s » à Mobilifée).

Le règlement du service traduit les éléments de fonctionnement proposés dans le cadre du marché et des différentes réunions de travail. Il fixe certaines modalités comme :

- la gratuité du service,
- l'âge minimal d'utilisation du service, proposé à 10 ans,
- le nombre de lignes,
- les modalités de comptage et de suivi du service,
- les règles de comportement valable à bord des véhicules,
-

Les modalités de desserte du territoire (tracé, arrêts, horaires...) ont été arrêtées en concertation avec les communes. Il est important de préciser qu'il s'agit d'une expérimentation qui nécessitera des ajustements en cours d'exécution des marchés, dans le respect des engagements contractuels et des normes de la commande publique en vigueur.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 mai 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le règlement du service de lignes régulières Mobilifées, ci annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Jonathan HOUILLLOT, Conseiller municipal, Janzé : En créant cette ligne, nous réalisons un travail qui devrait être pris en charge par la Région, puisque son service s'arrête aujourd'hui à Retiers. A-t-on fait une demande claire et insistante auprès de la Région pour qu'elle assure ce service ? C'est normalement à elle de le faire.

Luc GALLARD, Président : Le problème vient du fait que le train ne dessert pas toute la ligne à certains horaires, nous l'avons déjà évoqué avec la région. Nous espérons qu'elle prendra ce dossier en main et que nous allons avoir un cadencement du train. L'objectif serait d'intégrer BreizhGo au RER Rennais avec des trains réguliers, rendant la ligne 22 inutile. Doubler la ligne 22 sur quatre voies, à l'arrivée ou au départ de Rennes, a peu de sens. C'est ça, l'enjeu principal. Pour l'instant, il faut gérer une carence existante.

Un point a été soulevé concernant Visseiche. Il est apparu qu'il serait pertinent d'intégrer la commune Visseiche dans le circuit car cela permettrait de mieux connecter les flux importants entre notre territoire et le secteur Vitréen via la Guerche. En ajoutant un arrêt à Visseiche, on améliore également l'interconnexion avec les bus allant vers Rennes, ce qui permettrait aux usagers de ne pas forcément passer par la gare de Rennes, mais de prendre directement le bus en correspondance. Cela répond en partie aux besoins de déplacements matinaux, tout en respectant l'objectif principal : assurer la connexion avec le train sur la ligne 22 pour que les usagers arrivent à l'heure sur leur lieu de travail, notamment dans les zones d'activités. Ce dispositif, même s'il n'est pas parfait et implique quelques temps d'attente, contribue à résoudre une problématique importante de mobilité entre bassins de vie proches, en cohérence avec les flux de salariés identifiés

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : En lien avec la stratégie d'achat public durable, avez-vous introduit des clauses environnementales pour l'exploitation du réseau de transports publics ?

Luc GALLARD, Président : Une évolution à terme a été demandée. À court terme, RGO ne pouvait pas fournir un nombre suffisant de bus électriques ou à autres motorisations, et les tarifs étaient nettement plus élevés. Ce point a néanmoins été abordé et réaffirmé avec RGO, qui a bien pris en compte notre volonté d'évolution, notamment sur ce sujet.

Anne MAURI, Responsable service Juridique, Assemblées et Commande Publique, RAFCOM : Nous avons défini des critères, et intégré une tranche optionnelle liée au prix. En effet, le sourcing a révélé que pour des véhicules propres de cette capacité, être prêt à fournir immédiatement ce type de véhicules en France reste difficile aujourd'hui. C'est pourquoi nous avons inséré dans le contrat une clause relative à un plan de progrès. Cette clause prévoit un accompagnement annuel de RGO afin de suivre l'évolution et la mise à disposition progressive de ces véhicules propres sur le marché.

Nous avons également intégré un critère de sélection des offres portant sur la « performance environnementale et approches sociétales de l'entreprise », permettant d'apprécier notamment :

- le suivi de la consommation de carburant,
- la politique de gestion des pneus,
- les actions sur le recrutement et la fidélisation des conducteurs,
- l'engagement sur l'égalité professionnelle, etc.

Jonathan HOUILLLOT, Conseiller municipal, Janzé : Je comprends que l'objectif est de renforcer les liens entre les petites communes et les trois pôles, ce qui apparaît pertinent. Il est également rappelé que la ligne TER ainsi que la ligne 22 assurent la liaison entre ces trois pôles. Cependant, au regard des services présents sur nos trois pôles notamment la piscine à Janzé, le HangArt

... il est légitime de se demander, notamment pour les habitants des petites communes autour de Martigné-Ferchaud, s'il ne serait pas pertinent de renforcer encore davantage les connexions entre ces pôles, afin de faciliter l'accès aux services proposés dans les communes les plus importantes.

Luc GALLARD, Président : Nous avons travaillé dans un premier temps sur la question du salariat, qui était l'une des conditions posées pour la mise en place du VM. L'objectif principal est de répondre aux besoins des salariés. Il y aurait certainement un intérêt mais pour l'instant nous sommes en phase d'expérimentation.

Il est vrai que créer des liaisons directes entre Martigné-Ferchaud et Janzé soulève d'autres problématiques. Pour l'instant, nous avons fait le choix de concentrer les raccordements sur les lignes ferroviaires et BreizhGo, car cela permet des correspondances accessibles et peu coûteuses — BreizhGo c'est environ 2 euros, et il y a plusieurs options. On regarde aussi du côté du RER. Nous sommes conscients que ce n'est pas totalement satisfaisant. Des évolutions sont possibles à terme. Aujourd'hui, il faut composer avec les enjeux financiers liés à ce projet. Il faut être honnête : on avance un peu à tâtons.

L'idée est de voir comment on peut monter progressivement en puissance. Il faut noter que ce dispositif permet aussi d'accéder à l'ensemble des services présents sur les trois pôles, qui sont très attractifs, notamment sur le plan associatif. Concrètement, ça peut faciliter l'accès à des entraînements, par exemple, et permettre à une famille de n'assurer qu'un seul trajet au lieu d'un aller-retour. C'est vraiment cette souplesse que l'on cherche à développer.

Ce sont les mêmes réflexions que celles que l'on mène pour les personnes ayant besoin d'accéder à certains services spécifiques, comme le CDAS. On a d'ailleurs échangé avec eux à ce sujet. L'idée serait qu'une personne puisse prendre le bus le matin en toute autonomie, puis éventuellement rentrer avec un TAD (transport à la demande). On avance progressivement. C'est une étape importante que l'on franchit pour améliorer le transport collectif sur le territoire, même si on ne pourra pas répondre à toutes les demandes tout de suite. Le TAD continuera à jouer un rôle. L'objectif est d'aller vers plus de transport collectif régulier : plus de navettes, moins de TAD. Il y aura peut-être un effet de vase communicant, mais ça ne se fera pas du jour au lendemain. Il faut aussi faire évoluer certaines habitudes, notamment chez les jeunes.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Pour l'instant, ce réflexe n'est pas encore ancré. On ne consulte pas systématiquement les horaires avant de se déplacer, préférant d'autres solutions. Il faudra s'y habituer, car cela apportera plus de confort à terme.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Dans les trois communes-centres, nos bus desservent 7 à 8 arrêts, permettant ainsi de se déplacer facilement d'un point à un autre sur le trajet venant de la campagne. Cela peut donc être utile pour des déplacements intra communaux.

MOBILITES

DCC25-044

OBJET : REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) MOBILIFEES, APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-Président en charge des Mobilités et de l'Habitat, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté a arrêté son **Plan de Mobilité Simplifié (PMS)** le 10 décembre 2024 (DCC24-107) (arrêté définitivement le 27 mai 2025 -DCC25-044 visant un foisonnement de l'offre de services de mobilités sur le territoire et dans une trajectoire à la fois d'inclusion et d'adaptation au changement climatique, dans la lignée du Plan Climat Air Energie de la Communauté de communes.

Le service de **transport à la demande (TAD)** est un service déployé depuis de nombreuses années sur le territoire de Roche aux Fées Communauté. Le TAD rend un vrai service mais des limites ont été identifiées lors de l'état de lieux réalisé dans le cadre du PMS.

L'une des fiches action du PMS vise à redéfinir ce service de TAD pour mieux l'inscrire en complémentarité avec l'évolution de l'offre de mobilité dans sa globalité. Par ailleurs, le souhait a été de recentrer les usages du TAD en faisant « basculer » certaines catégories d'usagers vers le nouveau service de lignes régulières, déployé à partir de septembre 2025 (permettant de relier chaque commune du territoire vers une centralité, plusieurs fois par jour).

2. METHODOLOGIE ET OBJECTIFS

Un **groupe de travail** s'est donc réuni à 3 reprises en plus de la **commission habitat mobilités** pour étudier spécifiquement l'évolution du TAD et revoir son fonctionnement. Il était constitué des membres de la commission et des **responsables de services communautaires concernés** par le TAD (Enfance-Jeunesse, sports, HangArt, Mobilités, Economie Emploi Insertion).

Une **séance de concertation** a également été proposée aux acteurs de l'emploi pour le volet insertion professionnelle.

A noter également la **prise en compte des retours d'expériences des sociétés de transport qui interviennent actuellement en tant que prestataires** pour la mise en œuvre de ce service.

Le service de TAD est un système dit en « porte à point », c'est-à-dire du domicile des usagers vers des points d'arrêts fixes.

L'objectif était d'aboutir sur un **projet de règlement de service** arrêtant les nouvelles modalités d'utilisation et de fonctionnement du service, et une mise en œuvre de ce nouveau règlement au 1^{er} septembre 2025, date de mise en œuvre des nouvelles lignes de transport réguliers, dans un souci de lisibilité pour les usagers.

3. LES PROPOSITIONS : MIEUX CIBLER LES USAGERS ET REVOIR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le groupe de travail a abouti sur une proposition de refonte globale, toujours dans l'esprit de rechercher une complémentarité avec le service de lignes régulières (pour rappel concernant les lignes régulières : nouveau service gratuit à compter du 1^{er} septembre 2025).

a. Concernant les publics éligibles

Les catégories d'usagers éligibles au Transport à la demande ont été redéfinies et formalisées en 4 groupes, sous le nom de « pass », en recherchant également une facilité de contrôle et de gestion par le service mobilités :

Un pass Accessibilité

- pour les personnes âgées de plus de 75 ans confronté à une contrainte physique de mobilité ;

Un pass Art

- pour les élèves du Hangart afin de favoriser la pratique artistique ;

Un pass Jeunes

- activités spécifiques encadrées par les services de Roche aux Fées Communauté ;

Un pass Insertion pro

- critères spécifiques liées à l'insertion professionnelle.

Les conditions d'accès à ces pass sont définies comme suit :

Catégorie	Conditions d'accès
PASS ACCESSIBILITE	- Personnes âgées de 75 ans et + - Personnes ayant une Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention "invalidité" (les anciennes cartes d'invalidité sont admises jusqu'à leur date d'expiration au 31 décembre 2026).
PASS'ART	Elève inscrit au Hang 'Art
PASS JEUNES	Jeune participant aux activités du réseau des espaces Jeunes, coordonné par le service Enfance/Jeunesse de Roche aux Fées Communauté. Jeune à partir de 8 ans inscrit aux activités encadrées les mercredi après-midi par le service Sports de Roche aux Fées Communauté
PASS INSERTION PRO	Critères cumulatifs : - Être en (ré)insertion professionnelle. Ne pas posséder de véhicules motorisés (y compris deux roues). - Et au moins une condition parmi les suivantes : - Être situé à 1,5km ou plus d'un arrêt de lignes régulières - Travailler sur un pôle autre que leur pôle de rattachement (ex : Brie vers Retiers) - Travailler sur un chantier d'insertion géographiquement « isolé »

b. Concernant les règles de fonctionnement générales

Indépendamment de ces 4 Pass, les règles de fonctionnement ont évolué pour recentrer l'usage du service au plus près du besoin. Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

	Règlement actuel	Proposition pour le règlement applicable au 01/09/2025
Jours et horaires de fonctionnement du service (horaire de prise en charge)	Du lundi au vendredi De 7h à 20h Et le samedi de 7h à 13h	Du lundi au vendredi De 8h à 18h30
Tolérance sur plage de prise en charge	15 min	30 min
Tarif par courses	2€	3€
Adhésion	Oui, gratuite	Oui gratuite (avec précision sur le pass)

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le règlement du service de transport à la demande Mobilifées (TAD), ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Pierric MOREL, Conseiller municipal, Janzé : Sur le pass accessibilité, on ne parle pas des personnes handicapées ; ce n'est pas très clair.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité :
Oui, cela concerne les personnes de plus de 75 ans, ainsi que les personnes en situation de handicap disposant du document justificatif. Ce n'est pas toujours précisé, mais c'est prévu.

Luc GALLARD, Président : Le sujet du handicap a fait l'objet de plusieurs débats, notamment en bureau communautaire. Apprécier la contrainte de mobilité liée au handicap est complexe. Le seul document officiel attestant vraiment d'une contrainte de mobilité est la carte Mobilité Inclusion (CMI) « mention invalidité » (ou son ancienne version).

Certaines personnes ont une carte d'invalidité plus ancienne, qui reste valable. Le problème, c'est que certaines personnes en situation de handicap n'ont pas de problème de mobilité.

Doit-on étendre les avantages à toutes les personnes en situation de handicap, ou seulement à celles avec une contrainte de mobilité avérée ? Ma proposition serait de limiter à celles qui détiennent la CMI mention invalidité. Cela garantirait que seuls les bénéficiaires ayant une vraie contrainte de mobilité soient concernés. Cela s'appliquerait à tous les âges.

Les navettes seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Dès lors qu'un transport collectif accessible est disponible, il n'y a pas de raison de faire appel au TAD.

Joseph BOUE, conseiller municipal de Retiers : Pourquoi ne pas descendre l'âge pour bénéficier du pass accessibilité à 70 ans ?

Luc GALLARD, Président : Pour l'instant, la limite d'âge reste à 75 ans. L'objectif est d'encourager nos aînés à utiliser le transport collectif quand c'est possible. Trop de sur-mesure risque de les décourager, car prendre le TAD est très confortable : prise en charge à domicile, retour rapide, et attentes limitées, ce qui n'est pas le cas du bus. Aujourd'hui, les agents du service Mobilités et de l'accueil effectuent un travail remarquable malgré des situations parfois difficiles avec certains usagers

Patrick ROBERT, Adjoint au maire de Brie : Au SMICTOM, nous avons mis en place des spots de communication dans les cinémas, ce qui permet de toucher d'autres personnes.

La capacité de 9 places des navettes va-t-elle être suffisante ?

Luc GALLARD, Président : Concernant la capacité des bus, cela devrait être suffisant. Sauf peut-être pour Brie du fait que les scolaires risquent de l'emprunter puisqu'il n'y a pas de ligne de transport scolaire. Il faudra être attentif à ce point.

Si besoin, on s'est assuré que le transporteur pourra faire face si besoin à une hausse de fréquentation.

HABITAT

DCC25-045

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : VALIDATION DU BILAN A MI-PARCOURS 2022-2024 ET PERSPECTIVES 2025-2027

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Programme Local de l'Habitat de Roche aux Féés Communauté a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (DCC22-070) et arrêté définitivement le 28 mars 2023 (DCC23-035). Il porte sur la période 2022-2027 pour s'inscrire dans la continuité du PLH 2016-2021.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Roche aux Féés Communauté doit **délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat** et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Ce même article prévoit également la réalisation d'un **bilan à mi-parcours** du PLH, 3 ans après son adoption, et la transmission de ce bilan pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat.

Aussi, un bilan de la période 2022-2024 a-t-il été réalisé durant le **1^{er} trimestre 2025**, dans le cadre du dispositif de suivi-observation géré en interne.

2. ELABORATION DU BILAN A MI-PARCOURS

Le **bilan à mi-parcours** a fait l'objet de **présentations synthétiques** en commission Habitat-Mobilités du 13 mars 2025 ainsi que de rencontres avec chaque commune. Le rapport détaillé de ce bilan est annexé à cette délibération.

Le bilan à mi-parcours opère un **suivi des objectifs chiffrés** du PLH, des **actions menées** ainsi que des **évolutions** du marché et du contexte. Sur la base de ces éléments, il **confirme la pertinence du PLH** adopté en 2022, avec le **maintien des objectifs de production de logements** (objectif annuel de production de 180 logements).

Il a été présenté aux services de l'Etat préalablement à la saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

3. CHANTIERS PRIORITAIRES 2025-2027

Ainsi, compte tenu de ces éléments, les chantiers prioritaires pour l'année 2025-2027 sont les suivants :

Axe	Propositions d'évolution-d'amélioration-de renforcement
Axe 1 : Maîtriser le foncier pour concilier développement résidentiel et lutte contre l'artificialisation	- Le soutien aux opérations de Renouvellement Urbain est à poursuivre avec des projets ambitieux portés par les communes (Janzé-Le Theil de Bretagne-Amanlis-Brie). - Un référentiel foncier est attendu de la stratégie foncière pour outiller les communes dans leurs démarches arbitrage à venir / gestion du foncier.
Axe 2 : Améliorer la qualité urbaine, architecturale et environnementale pour préserver les atouts du cadre de vie	- Le soutien aux ménages à l'accompagnement de leur projet technique et financier avec une adhésion au Pacte Territorial proposé par l'Anah dès 2025 pour maintenir le service Habitat comme le conseiller-accompagnateur des porteurs de projets dans leurs projets de rénovation. - Une communication vers les investisseurs pour développer de petits logements lors des opérations de restructuration avec la modélisation d'un exemple concret à présenter. - Réinterroger le Fonds de concours à l'amélioration du parc communal dans le cadre d'une restructuration de logement où les loyers sur 10 ans sont calculés par logement sans tenir compte des dépenses d'entretien liées à la durée de vie du bien sur cette même durée.
Axe 3 : Diversifier le parc pour s'adapter à la diversité des ménages et des parcours résidentiels	- Réalisation d'une étude flash pour répondre au besoin en hébergement des jeunes avec une expérimentation sur Janzé. - Accompagnement des communes volontaires dans la création de logements d'urgence notamment sur le volet gestion au-delà de l'aide à l'équipement apportée.
Axe 4 : Accompagner et anticiper le vieillissement pour répondre aux mutations sociodémographiques à l'œuvre	Réflexion à engager sur un partenariat à développer pour la création d'un produit dédié à l'hébergement des personnes âgées et définition du rôle pour RAFCOM sur cette offre à apporter, action en écho à l'action 12 sur l'innovation.
Actions transversales	- Créer une ligne budgétaire dédiée à l'innovation et à l'expérimentation suivant un règlement à définir. - Structurer un observatoire Habitat-Foncier suite aux préconisations de l'étude de stratégie foncière sur les thématiques de l'habitat et du Foncier pour suivre en temps réel les consommations foncières au vu des opérations projetées. - Organiser un dialogue avec les professionnels de l'immobilier (rencontre annuelle avec les agences immobilières, notaires, etc...).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le bilan à mi-parcours, ci-annexé, du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2024 et de valider les chantiers prioritaires 2025-2027 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour présenter ce bilan à mi-parcours ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions du PLH en vigueur.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Benoît CLEMENT, Maire du Theil-de-Bretagne : Quels sont les derniers chiffres du contrat de territoire ? Que reste-t-il de l'enveloppe ?

Luc GALLARD, Président : Compte tenu des difficultés financières du département, ce dernier a édicté l'enveloppe globale de 70 %. Il reste environ 292 000 € pour les actions à mener qui ont été lancées avant 2027. Au niveau des Comités de Pilotage (COPIL) du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), il est important que vous nous fassiez remonter les projets. Il nous reste environ 300 000 €, en partie fléchée sur la maison de la petite enfance... Nous aurons un nouveau comité en septembre. Si vous avancez dans vos projets, il faudra nous les signaler.

Benoît CLEMENT, Maire du Theil-de-Bretagne : Quelle est la répartition de cette enveloppe ?

Luc GALLARD, Président : Elle n'est pas complètement répartie. Nous avons toujours consommé les enveloppes à RAFCOM de manière responsable, ce que le département a salué.

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Les actions doivent être lancées avant 2028 non 2027 ?

Luc GALLARD, Président : Oui, avec les incertitudes liées à 2026 et au changement de mandat. C'est souvent une période un peu compliquée.

Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : L'enveloppe du Conseil Départemental a diminué. Initialement, environ 415 000 € étaient alloués à la maison de la Petite Enfance de Martigné-Ferchaud, il ne reste plus que 290 000 €.

Luc GALLARD, Président : Si vous avez des éléments, il est important de nous les transmettre, afin que nous puissions défendre les projets et suivre leur avancement. Le Département demande régulièrement des bilans à chaque CDST.

NUMERIQUE

DCC25-046

OBJET : ADHESION DU FABLAB COMMUNAUTAIRE « LA FABRIQUE » AU RESEAU FRANÇAIS DES FABLABS (RFFLABS)

Monsieur Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition numérique, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'inclusion numérique et du développement des compétences sur le territoire, le **FabLab communautaire « La Fabrique »** joue un rôle important. Il propose aux habitants, associations, entreprises et porteurs de projets un **accès à des équipements numériques** et un **accompagnement** autour des pratiques de fabrication, de prototypage et d'innovation.

Dans ce contexte où les **enjeux de médiation numérique** et de coopération territoriale sont de plus en plus prégnants, il apparaît essentiel de renforcer la dynamique collaborative autour de « La Fabrique » en l'inscrivant dans une logique de réseau.

2. OBJECTIFS

Afin de poursuivre la dynamique de La Fabrique et renforcer les synergies avec d'autres acteurs du Faire, le FabLab souhaite adhérer au **Réseau Français des FabLabs (RFFLabs)**.

Cette association **regroupe des FabLabs et espaces de fabrication dans toute la France**, et œuvre à la mise en réseau, à la **mutualisation** de pratiques, à la **montée en compétences** et à la **valorisation des initiatives locales**.

Les avantages de l'adhésion à ce réseau sont multiples :

- Intégrer une communauté nationale active autour des pratiques de fabrication numérique ;
- Encourager les échanges d'expériences et de savoir-faire entre FabLabs et structures similaires ;
- Soutenir le développement des activités de « La Fabrique » par la participation à des événements, formations et projets collaboratifs ;
- Bénéficier de retours d'expérience concrets sur la gestion et l'animation de lieux ouverts au public, notamment en matière de sécurité, de maintenance des équipements et de bonnes pratiques techniques.

3. MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au Réseau Français des FabLabs (RFFLabs) est **annuelle**. L'association, dont le siège est situé 22 Avenue Charles De Gaulle, 23000 Guéret, est représentée par sa déléguée générale, Mme Amélie TEHEL.

Pour l'année **2025**, la grille tarifaire d'adhésion se compose d'une base forfaitaire de 100 € par structure, à laquelle s'ajoutent 50 € par équivalent temps plein (ETP) que la structure souhaite inclure dans l'adhésion.

Dans le cadre de l'adhésion de Roche aux Fées Communauté, il est proposé d'y intégrer les 2 FabManagers en poste à La Fabrique. Le **montant total de l'adhésion**, pour l'année 2025, s'élèverait ainsi à **200 €** (soit 100 € de base + 2 x 50 € pour les ETP déclarés).

Ce montant est susceptible de **varier les années suivantes en fonction du montant adopté par l'assemblée générale de l'association**.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver l'adhésion de Roche aux Fées Communauté, via son FabLab Communautaire « La Fabrique », à l'association « Réseau Français des FabLabs (RFFLabs) » ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

NUMERIQUE

DCC25-047

OBJET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ENCADRANT LE PRET DU MATERIEL PEDAGOGIQUE (INFORMATIQUE ET FABRICATION NUMERIQUE) PAR LES ACTEURS ET PARTENAIRES NUMERIQUES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Loïc CODET, Vice-Président en charge de la Transition numérique, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE – FEUILLE DE ROUTE DU NUMERIQUE

Depuis plus d'une dizaine d'années, Roche aux Fées Communauté s'est engagée activement dans l'inclusion numérique :

- en expérimentant et en concrétisant diverses approches (*FabLab, Bus France Services, Canopée*),
- et en soutenant les dispositifs portés par les différents acteurs du territoire (*médiathèques, Points Accueil Emploi, Points Information Jeunesse, service environnement, partenaires associatifs*).

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, par **délibération du 28 mai 2024** (DCC24_036), a adopté la mise en œuvre d'une **feuille de route « Usages du Numérique »** visant à structurer, promouvoir et renforcer l'**inclusion numérique sur son territoire**. Le plan d'actions inclut la création et le développement de dispositifs de prêt de matériel pédagogique, tant informatique que lié à la fabrication numérique, à destination des acteurs et partenaires numériques œuvrant sur le territoire pour mener des actions de médiation numérique auprès des habitants.

2. PRESENTATION DU SERVICE DE PRET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE - CLICK AND COLLECT

Dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, Roche aux Fées Communauté propose un **dispositif de prêt de matériel pédagogique**, à la fois **informatique** et **lié à la fabrication numérique (FabLab)**. Ce dispositif s'inscrit dans un service d'emprunt de type « Click and Collect », permettant aux acteurs et partenaires du territoire d'accéder à un large éventail de matériel pédagogique pour **soutenir leurs initiatives en faveur de l'inclusion numérique**.

L'intérêt d'un tel **service Click and Collect**, est multiple :

1. **Faciliter l'accès à du matériel pédagogique** : le service Click and Collect permet aux partenaires de réserver et récupérer rapidement le matériel nécessaire, optimisant ainsi le temps et les déplacements.
2. **Soutenir l'inclusion numérique** : en offrant un accès simplifié au matériel pédagogique, ce service encourage les actions de médiation numérique et contribue à la réduction de la fracture numérique sur le territoire.

3. **Assurer une flexibilité** : les partenaires peuvent organiser leurs emprunts en fonction de leurs besoins et de leurs disponibilités, permettant ainsi une meilleure gestion des ressources.
4. **Optimiser des ressources communautaires** : le système favorise une utilisation partagée et efficiente des équipements disponibles, renforçant la mutualisation au sein de la Communauté de Communes.
5. **Garantir le suivi et transparence** : grâce à un système de réservation et de collecte, il devient plus facile de suivre l'utilisation du matériel, assurant ainsi une gestion rigoureuse et transparente des ressources communautaires.

3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE CLICK AND COLLECT

La mise en place de ce service nécessite de **définir des modalités d'emprunt** du matériel pédagogique (informatique et numérique du FabLab), ainsi que **d'organiser** le « Click and Collect » entre les partenaires numériques et Roche aux Fées Communauté via un règlement de fonctionnement, ci-joint.

Ce règlement prévoit :

- les conditions de prêt du matériel pédagogique,
- la durée du prêt.
- les responsabilités de chacun.

Par délibération du 10 décembre 2024 (DCC24-118), le Conseil communautaire a approuvé un règlement de fonctionnement pour le prêt de matériel informatique uniquement. Aujourd'hui, ce dispositif a vocation à s'élargir au matériel lié à la fabrication numérique. C'est pourquoi le précédent règlement de fonctionnement a été modifié pour en étendre le champ d'application. Pour davantage de lisibilité, il est proposé d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement, se substituant au précédent, portant sur le prêt de matériel pédagogique regroupant tant celui lié à l'informatique, que celui lié à la fabrication numérique.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le nouveau projet de règlement de prêt de matériel pédagogique (informatique et lié à la fabrication numérique (FabLab) dans le cadre d'un service de Click and Collect, ci-annexé, applicable à compter du 2 juin 2025 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

NUMERIQUE

DCC25-048

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON D'UNE MINI-FRAISEUSE DE PRECISION A DESTINATION DU FABLAB COMMUNAUTAIRE "LA FABRIQUE"

Monsieur Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition numérique, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'inclusion numérique et du développement des compétences sur le territoire, le FabLab communautaire « La Fabrique » joue un rôle important. Il propose aux habitants, associations, entreprises et porteurs de projets un accès à des équipements numériques et un accompagnement autour des pratiques de fabrication, de prototypage et d'innovation.

Afin de renforcer ses capacités techniques et d'élargir les possibilités offertes aux usagers, la Communauté de communes est attentive à toute opportunité d'équipement complémentaire. C'est dans ce cadre qu'un **particulier**, récemment retraité d'un secteur technique, a **proposé de faire don à la collectivité d'un matériel de précision** dont il souhaite se séparer.

Ne souhaitant ni vendre cet équipement, ni le déposer à la déchetterie, ce donateur a identifié le Fablab communautaire comme structure pertinente pour en assurer un usage utile et pérenne.

2. OBJET DU DON

Le **don** proposé comprend :

- une **mini-fraiseuse** de précision,
- un **ordinateur** associé,
- le **logiciel** spécifique nécessaire à l'exploitation de la machine.

L'ensemble est attesté comme étant **fonctionnel et sécurisé**. Le donateur, n'exigeant aucune contrepartie, estime la valeur du matériel à environ 5 000 €. Il a formalisé son intention par une offre de don écrite, précisant l'objet, la valeur estimée, ainsi que sa volonté que le matériel soit affecté au Fablab communautaire « La Fabrique ».

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2242-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1121-4,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'accepter le don de la mini-fraiseuse et ses accessoires associés en vue de leur utilisation au sein du FabLab communautaire « La Fabrique » ; ce don n'étant grevé d'aucune condition ou charge ;*
- ♦ *D'inscrire ce nouvel équipement dans l'inventaire de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCC25-049

OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL, N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES, N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT, N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses : 69 497 €
Recettes : 69 497 €

EN DÉPENSES :

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 69 000€, liés au versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe transport
- Chapitre 67 « charges spécifiques » : 5 429€, liés à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : -4 932€, liés aux dégrèvements sur produits fiscaux.

EN RECETTES :

- Chapitre 73 « impôts et taxes » : 22 270€, liés aux montants définitifs de TVA 2024 et aux montant notifiés de TVA 2025.
- Chapitre 731 « fiscalité locale » : 49 844€, liés aux rôles supplémentaires perçus et à l'ajustement avec l'état 1259.
- Chapitre 74 « dotations et participations » : -2 617€, liés aux montants notifiés de DGF et au FCTVA

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Section de fonctionnement

Dépenses : 195 087€
Recettes : 195 087€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 254,17€ liés à la correction du montant au BP
- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 191 832,83€, concernant l'intégration de terrains inscrits à l'actif dans les stocks

EN RECETTES :

- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 195 087€ pour la constatation du stock final ZA Le Ronzeray.

Section d'investissement

Dépenses : 195 087€
Recettes : 195 087€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 195 087€ concernant la constatation du stock final de la ZA du Ronzeray.

EN RECETTES :

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 195 087€ liés à l'intégration de terrains au stock de la ZA du Ronzeray

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 293,60€
Recettes : 1 293,60€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 011 « charges à caractère générale » : 1 293,60€ pour l'achat de fournitures

EN RECETTES :

- Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 293,60€ liés à la correction du montant au budget primitif

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Section de fonctionnement

Dépenses : 69 000 €
Recettes : 69 000 €

EN DÉPENSES :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 69 000 €, concernant le montant actualisé du TAD avec les données de fréquentation 2025.

EN RECETTES :

- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 69 000 €, concernant la subvention d'équilibre versée par le budget principal

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

EN DÉPENSES :

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 105.00 €
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 105.00 €, liés à une annulation de titre individuel sur exercice antérieur.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver les décisions modificatives n°1, selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe :*
 - du budget principal ;
 - des budgets annexes zones d'activités, assainissement collectif, transport et assainissement non collectif.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DCC25-050

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE – RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La mise en place d'un apprentissage au service Petite enfance – Enfance jeunesse (PEEJ) vise l'obtention d'un **BTS développement et animations de projets territoriaux**.

1. LE CONTEXTE

Le service PEEJ fait plusieurs constats au sein de son service jeunesse :

- L'importance de compléter l'équipe par des pairs pour les publics cibles : même « jargon », mêmes repères, mêmes usages des réseaux sociaux, même langage. Cela contribue à l'amélioration et à l'adaptation de l'offre de service ; entre autres, des soirées Part'Âges, des Masterclass, SodaQuest... ainsi que la mobilisation des jeunes par un pair dans le cadre de ces projets.
- L'importance d'avoir un regard de « jeune/pair » (par rapport au public cible) au sein du dispositif « The BOX », pour apporter des éclairages complémentaires à l'expertise des membres du comité de lecture, pour communiquer auprès des jeunes sur le dispositif, pour faire évoluer la communication du service en l'adaptant aux usages des publics cibles.
- L'accueil de jeunes en service civique ou en alternance (sur une durée suffisamment longue > en opposition à des périodes de stages) favorise le questionnement régulier des pratiques professionnelles dans un milieu où tout évolue très vite, ce qui permet d'être réactifs par rapport à l'évolution des pratiques des jeunes.
- L'importance pour un service jeunesse d'accueillir et d'accompagner des jeunes dans leur parcours de formation et de professionnalisation. Il n'est nullement souhaité de pérenniser l'accueil d'un seul jeune mais de permettre aux jeunes de se former aux côtés des agents du service jeunesse.

Le service porte par ailleurs de nombreux projets, dont la labellisation de l'Information Jeunesse (IJ).

2. L'ACCUEIL EN APPRENTISSAGE

La personne, qui est actuellement en service civique au sein du service PEEJ depuis septembre 2024, est inscrite pour la rentrée prochaine, en **BTS DATR (Développement et animations de projets territoriaux)** à Fougères. Elle est à la recherche d'une collectivité pour poursuivre ses études en alternance.

De par son service civique au sein du service PEEJ depuis septembre 2024, elle connaît le fonctionnement et l'environnement du service, de la collectivité, les orientations politiques dans le secteur de la jeunesse et les partenaires du territoire. Elle est aussi très bien intégrée à Roche aux Fées Communauté.

C'est un réel atout pour le service et la collectivité.

Les objectifs de la formation :

- Diagnostics de projet, de territoire, de structure ;
- Co-construction de projets en lien avec les orientations territoriales et les attentes des acteurs ;
- Définition des plans d'action, et accompagnement à la mise en œuvre individuelle ou collective.

Les missions qui pourront être confiées à l'apprentie :

- Le diagnostic de projets de territoire et de structure lors du bilan à mi-parcours ;
- La réflexion sur la mobilisation et l'engagement des jeunes ;
- L'évaluation continue de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- L'étude de certains dossiers stratégiques avec les élus.

La responsable de service sera sa tutrice et l'accompagnera durant toute cette période d'apprentissage.

La période d'apprentissage : 2 ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2027 inclus.

3. LES DISPOSITIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES

	2025	2026	2027	Coût total
Coût de la formation (4 500€ / an)	1 500 €	4 500 €	3 000 €	9 000 €
Coût salarial estimé (selon âge et niveau de diplôme)	3 100 €	9 876 €	7 352 €	20 328 €
Coût total estimé	4 600 €	14 376 €	10 352 €	29 328 €
Financement possible du CNFPT (plafond)				6 250 €
Reste à charge minimal				23 078 €

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, modifiant le code du travail,

Vu son décret d'application n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mars 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le recours à un contrat d'apprentissage pour le service Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse du 1er septembre 2025 au 31 août 2027 inclus ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage, les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et leurs éventuelles modifications ;*
- ♦ *De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants.

(Mme BADOUD ne prend pas part au vote).

ASSAINISSEMENT

DCC25-051

OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de la Transition agroécologique, de l'eau et de la biodiversité, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CADRE LEGAL

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Roche aux Fées Communauté doit rédiger un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service** (RPQS) **public de l'assainissement non collectif** dont elle a la charge (*cf. document ci-joint*).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, soit le SISPEA. Il correspond à l'observatoire national des données sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SPANC

- La société SAUR a réalisé 268 contrôles pour le compte du SPANC à partir d'avril 2024, la société Véolia a réalisé 46 contrôles au premier trimestre 2024, contre 394 contrôles en 2023, 572 en 2022, 618 en 2021, 463 en 2020, 200 en 2019.
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100/100 pour les compétences obligatoires (*contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service*).
- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (*entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations*).

3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-123), les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Contrôle des installations neuves/réhabilitées :					
• <i>dont contrôle de conception :</i>	156 €	203 €	213 €	214 €	218 €
• <i>dont contrôle de réalisation des travaux :</i>	50 €	65 €	68 €	69 €	71 €
	106 €	138 €	145 €	145 €	147 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	66 €	86 €	90 €	91 €	93 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme	50 €	65 €	68 €	69 €	71 €
Absence au rendez-vous	17 €	22 €	23 €	24 €	26 €
Visite supplémentaire	61 €	79 €	83 €	83 €	85 €

Recettes d'exploitation du service pour **2024**, provenant des prestations de contrôle facturées aux usagers : **59 290.10 €**

Dépenses d'exploitation, pour **2024** : **55 101.32 €**, dont 44 034€ à Véolia et 11 068€ à SAUR, prestataires du marché de contrôle SPANC.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2024.

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des installations pour les 16 communes du territoire :

Les 268 contrôles réalisés par la société SAUR en 2024 ont concerné :

- 114 contrôles de bon fonctionnement,
- 73 contrôles pour des ventes immobilières,
- 35 contrôles de projets
- 46 contrôles de travaux.

Les taux de conformité sur les installations visitées en 2024 pour les contrôles de bon fonctionnement et les ventes étaient de :

	Contrôles de bon fonctionnement & ventes									
	2020		2021		2022		2023		2024	
Contrôles de bon fonctionnement	99		338		338		200		114	
Contrôles pour ventes	283		125		87		82		73	
Total	382		463		425		282		187	
Installation ne présentant pas de défaut	137	36%	174	38%	112	26%	136	48%	77	41%
Installation avec défauts d'entretien ou une usure	177	46%	204	44%	198	47%	97	34%	29	16%
Non Acceptable	68	18%	85	18%	115	27%	49	17%	81	43%
Total	382	100%	463	100%	425	100%	282	100%	187	100%

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ♦ *Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 et de le transmettre aux communes adhérentes ;*
- ♦ *Décide de transmettre aux services préfectoraux cette délibération ;*
- ♦ *Décide de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;*
- ♦ *Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur l'application SISPEA ;*
- ♦ *Autorise le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

ASSAINISSEMENT

DCC25-052

OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOIS DE TEILLAY - 2024

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de la Transition agroécologique, de l'eau et de la biodiversité, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de Janzé et Brie pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

2. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2024

Le 17 décembre 2024, le nouveau poste de relevage « de la Butte à Madame » a été mis en service. Par convention, ont été transférés à la Ville de Janzé :

- la gestion de ce poste de relevage,
- 1209 ml d'anciens réseaux de collecte des eaux usées (*rue de la Houlette, rue du Vivier et rue de la Butte à Madame*),
- et 1148 ml de réseaux de collecte neufs (*extension de la rue de la Butte à Madame et Impasse de la Caresmais*).

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ♦ *Prend acte du rapport, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Bois de Teillay pour l'exercice 2024 et de le transmettre aux communes de Janzé et Brie ;*
- ♦ *Décide de transmettre aux services préfectoraux cette délibération ;*
- ♦ *Autorise le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

ASSAINISSEMENT

DCC25-053

OBJET : MONTANT DES REDEVANCES 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPLEMENT

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Les tarifs des redevances du service SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif ont été votés en Conseil communautaire le 10 décembre 2024 (DCC24-128). Il convient de le compléter par un tarif pour les « Contrôles lors des cessions immobilières » :

	Montants TTC				
	2022	2023	2024	2025 du 1 ^{er} janvier au 31 mai	2025 du 1 ^{er} juin au 31 décembre
Contrôle des installations neuves / réhabilitées :	213 €	214 €	218 €	220 €	220 €
- dont contrôle de conception :	68 €	69 €	71 €	72 €	72 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	145 €	145 €	147 €	148 €	148 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes :	90 €	91 €	93 €	94 €	94 €
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière			150 €	94 €	150 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	68 €	69 €	71 €	71 €	71 €
Absence au RDV :	23 €	24 €	26 €	26 €	26 €
Visite supplémentaire :	83 €	83 €	85€	86€	86€

Il vous est proposé :

- ♦ De fixer les montants des **redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC)** comme exposé dans le tableau présenté ci-dessus pour la période du **1^{er} juin au 31 décembre 2025** ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Je trouve que les tarifs sont onéreux.

Patrick ROBERT, adjoint au maire de Brie : la différence entre le coût du contrôle périodique et le coût de contrôle lors d'une cession est important.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Il semble que la partie administrative soit plus importante lors du contrôle pour une cession immobilière.

JEUNESSE

DCC25-054

OBJET : DEMANDE DE LABELLISATION DU SIJ (SERVICE INFORMATION JEUNESSE) AUPRES DE LA REGION BRETAGNE PAR DELEGATION DE L'ETAT

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Les politiques de jeunesse ont pour **objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits**. A ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale. L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 11-29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse.

L'article 54 de la loi « **Egalité et Citoyenneté** » du 27 janvier 2017 (n°20147-086) apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

Le travail de l'Information Jeunesse est dit « **généraliste** » et s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'information.

- ❖ Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne : Construire son parcours - Travailler - Prendre soin de soi - Se distraire - Partir à l'étranger - Se loger - Se déplacer - S'engager - Entreprendre - Créer une activité - Accéder à ses droits et saisir les opportunités de son environnement - Apprendre à s'informer.

Pour mettre en œuvre cette mission, **le ministère s'appuie sur le réseau Information Jeunesse**, constitué de structures régionales (Centre Régional Information Jeunesse - CRIJ) et infra-régionales (Structures Information Jeunesse - SIJ). Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), en sa qualité de producteur de ressources documentaires et d'expertise, élabore l'information de niveau national qui est diffusée dans le réseau.

Les CRIJ et les SIJ bénéficient d'un **label délivré par l'Etat** pour une durée de 6 ans. Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. **L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager, une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.**

2. AVANTAGES DE LA LABELLISATION

La labellisation permet aux structures de :

- S'inscrire dans un réseau d'éducation populaire ayant pour visée l'éducation à l'information ;
- Bénéficier de l'animation nationale du réseau organisée par l'association « Info Jeunes France » et de l'animation régionale organisée par les CRIJ ;
- Accéder à une information régionale, nationale et européenne fiabilisée par les CRIJ et le CIDJ ;
- Utiliser les outils du réseau labellisés IJ ;
- Participer aux actions locales ou nationales du réseau IJ ;
- Faire entrer en formation initiale d'adaptation au métier de l'information jeunesse leurs agents ;
- Bénéficier d'une programmation d'animation et de formation du réseau visant à la montée en compétences des conseillers IJ ;
- Réaliser des actions communes conjointes entre structures IJ ;
- Utiliser le logo « Label Information Jeunesse », déposé auprès de l'INPI, par l'Etat, sous la marque de garantie française n° 4692942 ;

Une refonte du label Information Jeunesse a été initiée en 2017 afin de :

- **Passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers ;**
- **Rendre la labellisation attractive pour les collectivités**, en raison des garanties de qualité du service rendu à l'usager qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires, notamment le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales sont partenaires pour développer l'Information Jeunesse. Il est essentiel que les collectivités soient sensibilisées aux demandes des jeunes et associées aux démarches qui seront menées par les services de l'Etat pour déployer la labellisation des structures IJ sur les territoires ;
- **Accompagner la transition numérique** des structures Information Jeunesse ;
- **Développer la participation des jeunes** à la construction des politiques publiques qui les concernent conformément à l'article 54 précité.

3. PROCEDURE D'OBTENTION DU LABEL

3.1. Le label

Le label est délivré par l'Etat pour une durée de **6 ans**, intégrant un **bilan intermédiaire** réalisé, sur pièces et autant que possible sur site, par les services instructeurs au bout de 3 ans.

Au bout de 6 ans, les services vérifient, sur pièces et autant que possible sur site, que l'organisation et les actions de la SIJ sont toujours en parfaite adéquation avec les critères du label. Si tel est le cas, les services confirment à la structure le renouvellement du label.

Dans le cas contraire, les services accompagnent la structure pour qu'elle se remette en conformité avec les clauses du label et, si elle n'est pas en capacité d'y répondre, engagent une procédure de retrait du label.

3.2. Le cas particulier de la Bretagne

Le décret n° 2021-1697 du 17 décembre 2021 porte sur une délégation de compétences du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la région Bretagne, pendant une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Dans le cadre de cette délégation, **le conseil régional s'engage à respecter la procédure de labellisation telle que prévue dans les textes réglementaires afin de préserver une unité d'action au sein du réseau Information Jeunesse et de garantir une qualité de service rendu aux usagers.** Dans la mesure où le label IJ reste un label d'Etat, il conviendra que la région associe et informe très régulièrement la DRAJES de la mise en œuvre de la procédure de labellisation.

3.3. Les structures éligibles

La demande de labellisation est une démarche volontaire. Elle peut concerner, soit une structure qui n'a pas été labellisée auparavant, soit l'une des structures appartenant déjà au réseau Information Jeunesse.

Pour l'ensemble de ces raisons, Roche aux Fées Communauté souhaite que son service information jeunesse obtienne ce label.

4. LES AXES DU PROJET

Le projet du Service Information Jeunesse se décline autour de 5 axes :

1 / Renforcer la visibilité du SIJ :

- Objectif 1 : Travailler sur une stratégie de communication
- Objectif 2 : Renforcer la présence du SIJ sur le net
- Objectif 3 : Créer un maillage territorial de relais d'information

2 / Œuvrer pour le « bien-être psychique » des jeunes :

- Objectif 1 : Renforcer le dispositif THE BOX
- Objectif 2 : Développer un partenariat avec les infirmières scolaires
- Objectif 3 : Organiser des soirées « part'âges » sur la thématique « bien-être des jeunes »
- Objectif 4 : Outiller les acteurs jeunesse du territoire
- Objectif 5 : Favoriser l'accès aux jeunes de RAFCOM aux CJC (consultations jeunes consommateurs).
- Objectif 6 : Initier un partenariat avec des IFSI (institut de formation en soins infirmiers)

3 / Verdir le fonctionnement du SIJ :

- Cet axe comprend un ensemble d'actions mises en œuvre au quotidien (entretiens en distanciel, outils numériques pour limiter les impressions, achats de seconde main, faire soi-même et avec les jeunes, ménage numérique, défi pique-nique zéro déchets...)

4 / S'adapter aux disponibilités des jeunes sur le territoire :

- Objectif : Renforcer la présence du SIJ dans les établissements scolaires et les espaces jeunes tout en maintenant l'ouverture des permanences fixes mais dans une moindre mesure.

5 / Impulser et soutenir l'engagement des jeunes :

- Objectif 1 : PASS JEUNESSE
- Objectif 2 : Donner un accès aux jeunes aux instances de gouvernance
- Objectif 3 : Créer un comité jeunes consultatif au sein de RAFCOM
- Objectif 4 : Améliorer l'accueil des jeunes stagiaires à RAFCOM

L'ensemble de ces axes de travail sont détaillés dans le document annexe à la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

- ♦ *De faire une demande de **labellisation** du **Service Information Jeunesse de Roche aux Fées Communauté** auprès de la région Bretagne, compétente par délégation de l'état en ce domaine ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DCC25-055

OBJET : REVERSEMENT PAR LA COMMUNE D'AMANLIS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR L'EXTENSION DE LA TRANCHE 3 DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et du conseil municipal de la commune membre intéressée, il est possible à celle dernière de reverser **tout ou partie de la taxe d'aménagement (TA) qu'elle perçoit à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics. Les délibérations doivent être prises avant le 01/07 de l'année n pour un effet au 01/01/n+1.**

Sont soumises à la taxe d'aménagement :

- Les opérations d'aménagement ;
- Les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;
- Les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater D du Code général des impôts.

La loi ne prévoit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la TA entre les communes et leur EPCI. Cette dernière dispose uniquement que **cette répartition doit « tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de la compétence de l'intercommunalité »².**

Pour mémoire, les zones d'activités communautaires sont intégralement aménagées par Roche aux Fées Communauté.

2. PROPOSITION

La commune d'Amanlis considérant que les dépenses ont été intégralement assumées par la Communauté de communes souhaite reverser une quote-part de la TA qu'elle perçoit sur l'extension de la tranche 3 du Bois de Teillay.

Pour information, sur les autorisations d'urbanismes déposées à ce jour concernant les terrains de l'extension de la tranche 3 situés sur la commune d'Amanlis, **le montant prévisionnel de la TA est évalué à 1 182 000 €**. Ces sommes intègrent les acomptes déjà versés ou à venir avant le 01/01/2026.

² Article 1379-I 16° du le code général des impôts

La commune et Roche aux Fées Communauté se sont mises d'accords sur un **taux de reversement de 100 %** de l'ensemble des produits de la TA encaissés où à percevoir par la commune d'Amanlis (y.c donc les montants perçus avant le 01/01/2026).

Les modalités figurent dans la convention jointe en annexe.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1379-I 16°,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'instituer, à compter du 01/01/2026, le reversement, par la commune d'Amanlis, à hauteur de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu avant cette date et restant à percevoir sur les autorisations d'urbanismes délivrées concernant l'extension de la tranche 3 de la zone d'activités du Bois de Teillay (côté Amanlis) ;*
- ♦ *D'autoriser le Président ou en son absence, l'un des Vice-Présidents à signer la convention de reversement et tous les documents se rapportant à cette affaire ;*
- ♦ *De demander au maire de la commune d'Amanlis de soumettre au conseil municipal l'adoption dans les mêmes termes du reversement à 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue et celui restant à percevoir sur les autorisations d'urbanismes délivrées concernant l'extension de la tranche 3 de la zone d'activités du Bois de Teillay (côté Amanlis) ainsi que la convention correspondante.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique : Plusieurs discussions ont eu lieu au Conseil Municipal.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : La taxe d'aménagement (TA) est élevée car elle est liée à la construction d'un bâtiment. Il faut rappeler que RAFCOM a réalisé l'aménagement et a vendu les terrains avec une marge aux entreprises sur la zone d'activités du Bois de Teillay. La TA sert à financer les aménagements induits par l'arrivée d'une entreprise. L'aménagement d'une zone d'activités (ZA) n'est pas forcément lié à la ZA elle-même, car il est considéré comme un coût de revient. Par ailleurs, Amanlis est peu demandeur de services. Le modèle économique de l'extension de la zone d'activités du Bois de Teillay est largement équilibré, et nous remercions Amanlis pour cela.

Luc GALLARD, Président : Effectivement, la TA est notamment destinée à financer les services associés proposés par la commune (ex : extension d'école), ce qui n'est pas le cas pour une taxe d'aménagement perçue sur une ZA. Nous avons fait le choix, sur d'autres territoires, de vendre des terrains à perte pour soutenir l'attractivité et le développement global du territoire.

ASSEMBLEE

DCC25-056

OBJET : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ENTRE LES COMMUNES SUR LA PROCHAINE MANDATURE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, au plus tard avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, les conseils municipaux doivent délibérer sur la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres (à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

Bien que ce soient les conseils municipaux qui doivent se prononcer, cette délibération vous est présentée pour avis sans produire d'effet juridique.

En l'absence de délibération des conseils municipaux avant le 31/08/2025 ou en cas de désaccord, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

3 options sont possibles :

- **Option 1 :** répartition des sièges selon la **règle de droit commun**, soit **35 sièges** ;
- **Option 2 :** adoption d'un « **mini accord local** » permettant de **créer et répartir** un nombre sièges supplémentaires inférieur ou égal à **10%** du nombre total de sièges obtenus selon la règle de droit commun, soit **3 sièges supplémentaires** représentant un **total de 38 sièges** ;
- **Option 3 :** adoption d'un « **accord local** » permettant de **créer et répartir** un nombre sièges supplémentaires inférieur ou égal à **25%** du nombre total de sièges obtenus selon la règle de droit commun, soit **8 sièges supplémentaires** représentant un **total de 43 sièges**.

2. RESULTAT DE LA SIMULATION DES 3 OPTIONS

Pour mémoire, composition actuelle

Communes	Nb. de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
Le Theil	3
Amanlis	3
Coësmes	2

Essé	2
Marcillé-Robert	2
Brie	2
Thourie	2
Boistrudan	1
Eancé	1
Chelun	1
Sainte Colombe	1
Arbrissel	1
Forges la Forêt	1
TOTAL	43

Composition future

Communes	Nbre. de conseillers communautaires- Répartition de droit commun	Mini accord local :+10% de sièges	Nbre. de conseillers communautaires- Répartition dérogatoire (+25% de sièges)
Janzé	11	10	11
Retiers	6	6	6
Martigné-Ferchaud	3	3	4
Le Theil	2	2	3
Amanlis	2	2	3
Coësmes	1	2	2
Essé	1	2	2
Marcillé-Robert	1	2	2
Brie	1	2	2
Thourie	1	1	2
Boistrudan	1	1	1
Eancé	1	1	1
Chelun	1	1	1
Sainte Colombe	1	1	1
Arbrissel	1	1	1
Forges la Forêt	1	1	1
TOTAL	35	38	43

Le Bureau communautaire propose de retenir la répartition dérogatoire correspondant à 25% supplémentaires de sièges.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 avril 2025,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le Conseil communautaire prend acte de la proposition du Bureau communautaire relative à la répartition dérogatoire de 25 % de sièges supplémentaires du Conseil communautaire.

INTERVENTIONS :

Jonathan HOUILLLOT, Conseiller municipal, Janzé : Pourquoi Janzé perdrait-il un siège avec la règle des 10 % ?

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Cela dépend des critères et de la formule de calcul à appliquer.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : On regarde le nombre de conseillers, mais le pourcentage est aussi important. Par exemple pour Janzé, la part des conseillers communautaires représenteraient 33% alors que dans le cas d'un accord local, ce n'est plus que 25%. Nous avons accepté cette règle car on souhaitait que toutes les communes soient impliquées dans la vie du territoire et ce d'autant que RAF communauté exerce de plus en plus de compétences, ce qui est plus difficile lorsqu'il n'y a qu'un représentant.

ASSEMBLEES

DCC25-057

OBJET : REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – COMMISSION TERRITORIALE EMPLOI FORMATION INSERTION (CTEFI) DE L'ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi – Insertion, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE



La loi plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des **Comités Territoriaux de l'Emploi (CTE)** à trois échelons :

- Le **Comité Local** pour l'Emploi ; dénommé « **Comité Territorial pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion** » ou CTEFI ;
- Le **Comité Départemental** pour l'Emploi ;
- Le **Comité Régional** pour l'Emploi.

Le **décret N°2024-560 du 18 juin 2024** relatif aux comités territoriaux pour l'emploi qui précise **les missions, la composition et le fonctionnement** des comités prévoit notamment le nombre maximal de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

2. ROLES DES COMITES TERRITORIAUX



Les Comités Territoriaux sont des **instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi et des instances de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial.**

Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi afin d'adopter leurs propres orientations.

Les périmètres géographiques des comités territoriaux ont été définis par **arrêté préfectoral du 02 décembre 2024**. Ainsi, 4 comités locaux ont été institués en Ile-et-Vilaine, sur **un comité d'arrondissement**.

3. ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE



Roches aux Fées Communauté est **membre de droit** du comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion de **l'arrondissement de Fougères-Vitré**, avec **voie délibérative**.

En conséquence, en vue du CTEFI prévu le mardi 3 juin 2025, nous devons proposer, en application de l'article R5311-32 du code du travail, la désignation d'un représentant et de son suppléant.

Il est précisé que le représentant de **Roches aux Fées Communauté** disposera de **2 voix sur les 12** que comporte le collège des collectivités.

Les membres du comité territorial pour l'emploi sont nommés pour une **durée de 3 ans**.

Répartition des sièges RAFCOM au sein du CTEFI de l'arrondissement de Fougères-Vitré	
Roche aux Fées Communauté	1 Titulaire et 1 Suppléant

Font acte de candidature :

- Monsieur Hubert PARIS : titulaire
- Monsieur Luc GALLARD : suppléant

Dans le respect de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection du représentant doit se faire à bulletin secret. Cependant, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, d'y déroger tout en respectant les dispositions législatives applicables.

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret pour désigner un représentant de Roche aux Fées Communauté pour siéger au sein du Comité Territorial pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (CTEFI) ;*
- ♦ *De désigner comme représentants de Roche aux Fées Communauté qui siégeront au sein du Comité Territorial pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (CTEFI) de l'arrondissement de Fougères-Vitré*
 - *Représentant titulaire : Monsieur Hubert PARIS*
 - *Représentant suppléant : Monsieur Luc GALLARD*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document et acte relatif à la participation de Roche aux Fées Communauté au sein du CTEFI.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations sur la liste des actes pris en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire (délibérations du Bureau communautaire et décisions du Président).

En l'absence de remarque, le Président clos l'ordre du jour et partant, la séance.

Séance levée à 22 H 58

Le Président,

Luc GALLARD



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance

Thierry RESTIF



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

SOMMAIRE

DBC	DBC25-005	ECONOMIE_ADIE_CONVENTION_OBJECTIFS_MOYENS_2025
DBC	DBC25-006	ECONOMIE_CAMPUS_CONVENTION_OBJECTIFS_MOYENS_2025
DBC	DBC25-007	RH_MODIFICATIONS_TABLEAU_EFFECTIFS_SERVICES_LECTURE_PUB_JACP_EEI_PEEJ

SOMMAIRE

DDP	DDP25-037	ECONOMIE_LA CANOPEE_MAD_SOUS_SOL_VILLE JANZE
DDP	DDP25-038	FABLAB_PRET_MATERIEL_NUMERIQUE_COLLEGE_ROCHE_AUX_FEES_RETIERS
DDP	DDP25-039	HABITAT_AMELIORATION_SPIERS_JANZE_PLH3
DDP	DDP25-040	HABITAT_AMELIORATION_CORTES_THOURIE_PLH3
DDP	DDP25-041	MARCHES_M25_017_JEUNESSE_MASTERCLASS_NOLA_2025_ATTRIBUTION
DDP	DDP25-042	ECONOMIE_GESTION_FONCIERE_REMBOURSEMENT_RACCORDEMENT_ENEDIS_LOT_KWS_MODIF
DDP	DDP25-043	HABITAT_AMELIORATION_MOLARD_MARTIGNE_PLH3
DDP	DDP25-044	HABITAT_ACCESSION_NEUF_RENAUDIN_COESMES_PLH3
DDP	DDP25-045	RH_CONVENTION_REMBOURSEMENT_FRAIS_FORMATION_SUITE_MUTATION
DDP	DDP25-046	MARCHES_PUBLICS_ASSEMBLEE_FORMATION_V_RUPIN_ARIC
DDP	DDP25-047	TOURISME_CONVENTION_PARTENARIAT_INAUG_CHATEAU_MARCILLE_ROBERT

DDP	DDP25-048	TOURISME_TRAVAUX_SUBVENTIONS_CHATEAU_MARCILLE_ROBERT_TRAVAUX_COMPLEMEN- TAIRES_REPRISE_COURTINE
DDP	DDP25-049	MARCHES_M25_011_ACHAT_OEUVRE_ART_BRIE_ATTRIBUTION
DDP	DDP25-050	MARCHES_M25_021_CENTRALE_ACHAT_MATERIEL_INFORMATIQUE_CANUT
DDP	DDP25-051	MARCHES_M25_019_MAINTENANCE_COPIEURS_ATTRIBUTION_SIGNATURE
DDP	DDP25-052	TOURISME_WEEKEND_INAUGURAL_CHATEAU_MR_CONVENTION_SMICTOM_DECHETS
DDP	DDP25-053	MARCHES_M25_006_PROGRAMME_EDUCATION_ENV_DEV_DURABLE_ANIMATIONS_ATTRIBU- TION
DDP	DDP25-054	MARCHES_M25_008_FOURNITURES_ACHATS_DVD_PERIODIQUES_MEDIATHEQUES_ATTRIBU- TION
DDP	DDP25-055	MARCHES_M22_006_LOT_4_PHOTOS_RESILIATION
DDP	DDP25-056	MARCHES_M25_001_RESEAUX_TRANSPORT_25_29_ATTRIBUTION_ACTEE
DDP	DDP25-057	TOURISME_INAUG_MR_EMBAUCHE_RELAIS_EMPLOI
DDP	DDP25-058	MARCHES_CULTURE_TOURISME_ESPACE_VENTE_BILLETS_EN_LIGNE_ATTRIBUTION_SIGNATURE
DDP	DDP25-059	TOURISME_TRAVAUX_SUBVENTIONS_CHATEAU_MARCILLE_ROBERT_TRAVAUX_COMPLEMEN- TAIRES_REPRISE_COURTINE
DDP	DDP25-060	INFORMATIQUE_MEGALIS_CONVENTION_CYBERCRIMINALITE